

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 26 juin 2025**AVIS n°CFVU/2025-014**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 26 juin 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 16 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

4.1. UFR Médecine

4.1.1 Convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire relative à l'attribution de la dénomination de maison de santé pluri professionnelle universitaire (MSPU) Cœur d'Amboise à la MSP Cœur d'Amboise à la maison de santé pluriprofessionnelle Cœur d'Amboise (visadaj 2025-0473)

4.2. UFR Arts et sciences humaines

4.2.1. Convention particulière entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'air et de l'espace au sein de parcours de formation « psychologie du travail et des organisations » de la mention du master Psychologie (visadaj 2025-0425)

4.2.2. Convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours » (sous réserve visadaj)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1 Convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire relative à l'attribution de la dénomination de maison de santé pluri professionnelle universitaire (MSPU) Cœur d'Amboise à la MSP Cœur d'Amboise à la maison de santé pluriprofessionnelle Cœur d'Amboise**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire.

L'objet de cette convention est d'accorder la dénomination *Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise – MSPU Cœur d'Amboise* à la maison de santé pluri professionnelle Cœur d'Amboise.

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une de cinq ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours, la maison pluri professionnelle (MPF) Cœur d'Amboise et l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Pièce jointe : Convention universitaire pour maison de santé pluri professionnelle

4.2.1. Convention particulière entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE), relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'air et de l'espace au sein de parcours de formation « psychologie du travail et des organisations » de la mention du master Psychologie

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

Cette convention vise à permettre aux officiers stagiaires de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) admis en enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de suivre les cycles d'enseignement de psychologie à l'Université de Tours (Licence, Master) et dont l'objectif est l'obtention d'un Master de psychologie parcours « psychologue du travail et des organisations » sans recours à la sélection d'entrée en Master.

L'admission est soumise à l'examen d'un dossier par une commission pédagogique, en fonction du niveau académique ou professionnel du candidat. Les stagiaires sont inscrits en formation continue et bénéficient d'une préparation en amont dispensée par le CERP'Air.

Le cursus peut inclure des validations d'acquis en fonction de son cursus antérieur. La convention définit aussi les modalités financières, les engagements en matière de protection des données personnelles, les responsabilités de gestion et les conditions de résiliation.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans avec évaluation continue et possibilité de reconduction annuelle.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours et la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40 Nombre de membres en exercice : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstention : 0
Votes Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Pièce jointe : convention particulière parcours « psychologie du travail et des organisations »

4.2.2. Convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours »

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association « Jazz à Tours »

L'Université en partenariat avec Jazz à Tours a mis en place dans la Licence Musique et Musicologie « un parcours universitaire exceptionnel en France : « Parcours jazz et musiques actuelles ».

Cette licence offre une opportunité aux musicien·nes et stagiaires de Jazz à Tours de pouvoir obtenir un diplôme universitaire, diversifier leurs compétences et optimiser leur insertion professionnelle puisque le métier de musicien·ne se conçoit aujourd'hui dans la multi-activité. Ce diplôme est aussi une porte ouverte sur l'Europe via le parcours LMD.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation pédagogique et financière de la formation.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention cadre relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association Jazz à Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 21
Abstention : 0
Votes Exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

Pièce jointe : Convention cadre relative à un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et l'association Jazz à Tours

Fait à Tours, le 1er juillet 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER

CONVENTION UNIVERSITAIRE POUR MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La maison de santé pluri professionnelle **Cœur d'Amboise**, 17 Rue Manuel 37400 Amboise, N°FINESS **37 001 672 7**, N° SIRET 94166388200012

représentée par **Clarisse DIBAO**, sa **Co-Directrice**, ci-après désignée « MSPU Cœur d'Amboise ».

ou

D'autre part,

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire représentée par Madame Clara de Bort, sa Directrice Générale ci-après désignée « ARS ».

Et,

L'université de Tours, en particulier la faculté de médecine de Tours, représentée par le Doyen de la Faculté de Médecine de Tours **Denis Angouvant** et le Président de l'Université de Tours **Philippe ROINGEARD** ci-après désignés « Faculté de Médecine de Tours ».

Vu :

Le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6323-1 et L.6323-3

Le code de la Sécurité sociale, et notamment l'article L. 162-32

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017, et son annexe, fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation, et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaire et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires

La présente convention a pour objet d'accorder la dénomination *Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire Cœur d'Amboise – MSPU Cœur d'Amboise* à la maison de santé pluri professionnelle Cœur d'Amboise.

ARTICLE 1 : ACTIVITÉS DE SOINS

L'activité de soins doit être une référence en termes de qualité. Tous les patients, sans discrimination ni restriction de ressources ou de couverture sociale notamment, y bénéficient de soins de qualité et d'une prise en charge adaptée.

La MSPU Cœur d'Amboise est une structure d'exercice coordonné assurant des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L.1411-11 et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L.1411-12 du code de la santé publique et pouvant participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre de son projet de santé.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE FORMATION

Dr Clarisse DIBAO, est PU-MG, professeure des Universités en médecine générale, depuis septembre 2019.

Dr Juliette JAMET est CCU-MG, chef de clinique de médecine générale depuis le 1er mai 2024.

Dr Clarisse DIBAO est MSU, maître de stage des universités, et reçoit régulièrement des internes SASPAS et niveau 1/ou externes. Elle a également accueilli une étudiante IPA (infirmière en pratique avancée) en stage.

L'étudiant SASPAS qu'elle accueille a un accès à un bureau équipé dédié et accès à la revue EXERCER (revue de la discipline universitaire de médecine générale).

Dr Julie GROSSE est MSU, maître de stage des universités, et reçoit des niveau 1 ou externes. Elle a suivi la formation pour accueillir des internes SASPAS

DR Clémence BERTHOUX s'est formé à l'accueil d'internes niveau 1 et en recevra en stage dès le prochain semestre 2025.

La MSPU compte donc 4 enseignants en médecine générale : 1 Professeure des universités (PU-MG), 1 cheffe de clinique universitaire (CCU-MG) et 2 Maîtres de stage des universités (MSU-MG).

Elle accueille chaque semestre au moins 2 étudiants, à savoir des étudiants en 2^{ème} cycle et en 3^{ème} cycle de médecine générale.

Le projet de 4^{ème} année de formation en DES de médecine générale qui débutera en 2026 est une opportunité pour développer l'accueil des étudiants sur le territoire et de développer leur projet afin qu'ils puissent s'installer par la suite.

Les enseignements sont dispensés lors des stages par des séances de supervision et de débriefing pédagogique pour chaque consultation effectuée, mais également des enseignements facultaires sous la forme de groupe d'échange de pratique autour des compétences de médecine générale, en particulier l'interprofessionnalité et l'approche centrée patient.

Il est possible pour les étudiants de découvrir l'interprofessionnalité lors des stages (internes qui sont invités à venir passer une journée avec le pharmacien par exemple). Des groupes d'échanges de pratique interprofessionnels sont en projet au sein de la MSPU du fait de la présence de maîtres de stage d'autres professions de santé au sein de l'équipe (pharmacien, kinésithérapeute, podologue, infirmiers...).

La MSPU permet également de développer des projets de thèse dont la direction est assurée en particulier par le Pr DIBAO dont le sujet est en lien avec les activités de recherche du DUMG et les activités de soins de la MSPU : par exemple la prise en charge des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer, l'accès aux soins des populations précaires, les entrepôts de données dans le projet P4DP, la prise en charge de l'artérite oblitérante des membres inférieurs (projet DAMAGE mené par le DUMG dont 1 médecin est investigateur au sein de la MSPU)...

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le projet de recherche ISAMA, mené par le Dr Clarisse DIBAO, sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer en annexe de ce dossier, projet financé par l'Appel à projet RESP-IR 2023 à hauteur de 180 000 euros, mené sur la CPTS Asclépios, à partir de travaux de thèse réalisés sur cette même CPTS par Dr Sophie RIDEAU, interne au cabinet médical.

Un projet de soins mené par le Dr Juliette JAMET sur l'accès aux soins des populations précaires, avec mémoire de Master 1 sur la création d'une PASS (permanences d'accès aux soins de santé) à Amboise pour les populations migrantes, stage prévu au CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) d'Amboise cet été 2024.

ARTICLE 4 : L'ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS EN EXERCICE

Gilles CONAN pharmacien, est maître de stage pour l'IRE pharmacie et maître d'apprentissage pour le CFA préparateur. Il dispense également un cours à la faculté de médecine aux étudiants de 5ème année.

Emeric VAILLANT, infirmier libéral, est certifié formateur pour adulte et également licencié d'un diplôme en santé environnementale.

Sylvie LEMOINE, infirmière libérale, a un diplôme supérieur en ETP - l'éducation thérapeutique du patient.

Benjamin TEISSIER, masseur-kinésithérapeute, est terrain de stage agréé pour les étudiants en masso-kinésithérapie de l'EUK CVL d'Orléans.

Fanny BERTHE, pédicure-podologue DE, est terrain de stage agréé pour les étudiants en podologie.

ARTICLE 5 : VALIDATION ET DURÉE

La qualification de MSPU Cœur d'Amboise découle de la signature de la présente convention pour une durée de cinq ans. Cette qualification peut figurer sur tous documents et sites relatifs à la structure d'exercice coordonné durant toute cette période, sauf en cas de résiliation anticipée. L'évaluation de

la MSPU ou du CDSPU est faite conformément à l'article 4 de l'arrêté dont le modèle de la présente convention est placé en annexe. A l'appui des avis rendus, elle permet notamment la production de documents attestant des activités exercées, en application des articles 1, 2 et 3 de la présente convention, ainsi que des preuves significatives de travaux de recherches en soins primaires.

La demande de renouvellement de la qualification universitaire est adressée sous pli recommandé avec accusé de réception au président de l'Université ainsi qu'au directeur général de l'ARS compétentes, au plus tard le 31 juillet qui précède l'échéance des cinq ans de la vie de la convention. Elle est accompagnée des documents et preuves mentionnés à l'alinéa précédent.

Conformément aux dispositions en vigueur, la décision relative au renouvellement de sa qualification universitaire est communiquée au centre ou à la maison de santé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, soit au plus tard le 30 septembre de la même année.

ARTICLE 6: RESILIATION

Chacune des trois parties à la présente convention peut demander sa résiliation anticipée. Tout manquement important à la réalisation des obligations définies aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus ou de non-respect à celles relatives à l'équipe professionnelle telle qu'elle est mentionnée à l'article 4 fait l'objet d'un examen approfondi et d'une nouvelle délibération de l'ARS et de l'Université, sur avis du département de médecine générale. Le cas échéant, la sanction peut consister en un retrait immédiat de la qualification de Maison de santé pluri professionnelle universitaire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 7.1 Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université et la MSPU, la convention est pilotée par DIBAO Clarisse, Professeur des universités de médecine générale • Mail : clarisse.dibao-dina@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.60.19 ;
- Pour le cocontractant ARS, par HENRY Hélène • Mail : helene.henry@ars.sante.fr

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7.2 Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7.3 Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et ses Cocontractants sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Les Cocontractants communiquent le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour l'ARS
<p>Déléguée à la protection des données</p> <p>Direction des affaires juridiques et du patrimoine</p> <p>60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours</p> <p>dpo@univ-tours.fr</p>	<p>BEAU Sofia</p> <p>Référente RGPD</p> <p>Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1</p>
Pour la MSPU Cœur d'Amboise	
<p>DIBAO DINA Clarisse</p> <p>Co-directrice de la MSPU</p> <p>17 rue Manuel 37400 Amboise</p> <p>Clarisse.dibao-dina@univ-tours.fr</p>	

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Articles 7.4 Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Amboise, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour la MSPU Cœur d'Amboise,
Sa Co-Directrice

Pour l'Université,
Le Président

Clarisse DIBAO

Philippe ROINGEARD

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Sa Directrice Générale

DE BORT Clara

PROJET DE SANTÉ

MSPU
Cœur d'Amboise

Fait à : Amboise

le : 24 / 06 / 2024

Statut juridique	<input checked="" type="checkbox"/> SISA <input checked="" type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
N° FINESS (attribués par l'ARS)	EJ : ET :
N° SIRET	SISA : sera déposé dès validation du projet de santé
Coordonnées de la MSP	Adresse postale du siège de la MSP : Cabinet de Kinésithérapie 4 place Saint-Denis 37400 Amboise
Représentant de la structure	Clarisse DIBAO , médecin généraliste clarissedd@gmail.com 06 11 13 09 81 Benjamin TEISSIER , Masseur-kinésithérapeute Teissier.benjamin.jean@gmail.com 06 24 42 12 50

NB : en fonction de la réponse qui sera apportée par l'ARS suite au dépôt du projet de santé, l'équipe concrétisera l'engagement avec la création d'une SISA Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires.

*L'équipe a choisi son logo et son nom : « **Coeur d'Amboise** » et le logo ci-dessous.*



SOMMAIRE

1 DIAGNOSTIC PREALABLE

- 1.1 Une description du territoire d'intervention
- 1.2 Analyse démographique de la population
- 1.3 Les fragilités sociales
- 1.4 L'impact du tourisme sur l'offre de soins ambulatoires

2 ANALYSE DE L'OFFRE DE SOIN EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE

- 2.1 Premier recours
- 2.2 Second recours
- 2.3 Les structures de santé dans la zone d'intervention

3 ANALYSE DES BESOINS DE SOINS DU TERRITOIRE

4 LE PROJET PROFESSIONNEL

- 4.1 La structuration juridique
- 4.2 L'implantation géographique
- 4.3 La liste des professionnels

5 PROJET UNIVERSITAIRE

- 5.1 Enseignement
- 5.2 Formation
- 5.3 Recherche
- 5.4 Le projet de recherche ISAMA

6 ACCÈS AUX SOINS

- 6.1 Accessibilité géographique, social et économique
- 6.2 horaires d'ouverture et organisation des soins

7 ORGANISATION PLURIPROFESSIONNELLE

- 7.1 Organisation de la msp : management et gestion du projet de santé
- 7.2 Concertation pluridisciplinaire
- 7.3 Elaboration de protocoles pluriprofessionnels
- 7.4 Actions de prévention et missions de santé publique
- 7.5 Renforcement de l'éducation thérapeutique avec l'infirmière asalee
- 7.6 Elaboration d'un plan de gestion de crise sanitaire
- 7.7 Coopérations interprofessionnelles
- 7.8 Coordination avec les structures extérieures
- 7.9 Formation-qualité

8 SYSTEME D'INFORMATION

- 8.1 Dispositif d'information mis en place au sein de la msp
- 8.2 Accès du patient à ses données de santé
- 8.3 Modalité le partage des informations

ANNEXES

Ce présent projet de santé est la formalisation des habitudes de travail des professionnels de santé d'Amboise, impliqués sur le terrain pour répondre aux besoins de santé de la population.

1 - DIAGNOSTIC PREALABLE

Ce diagnostic repose sur des données récentes sourcées de l'ARS, l'INSEE et du moteur de recherche statistique « **Rezone CPTS** », apportées par la Fédération des Maisons et équipes de Santé de la région Centre-Val-de-Loire (FMPS-CVL).

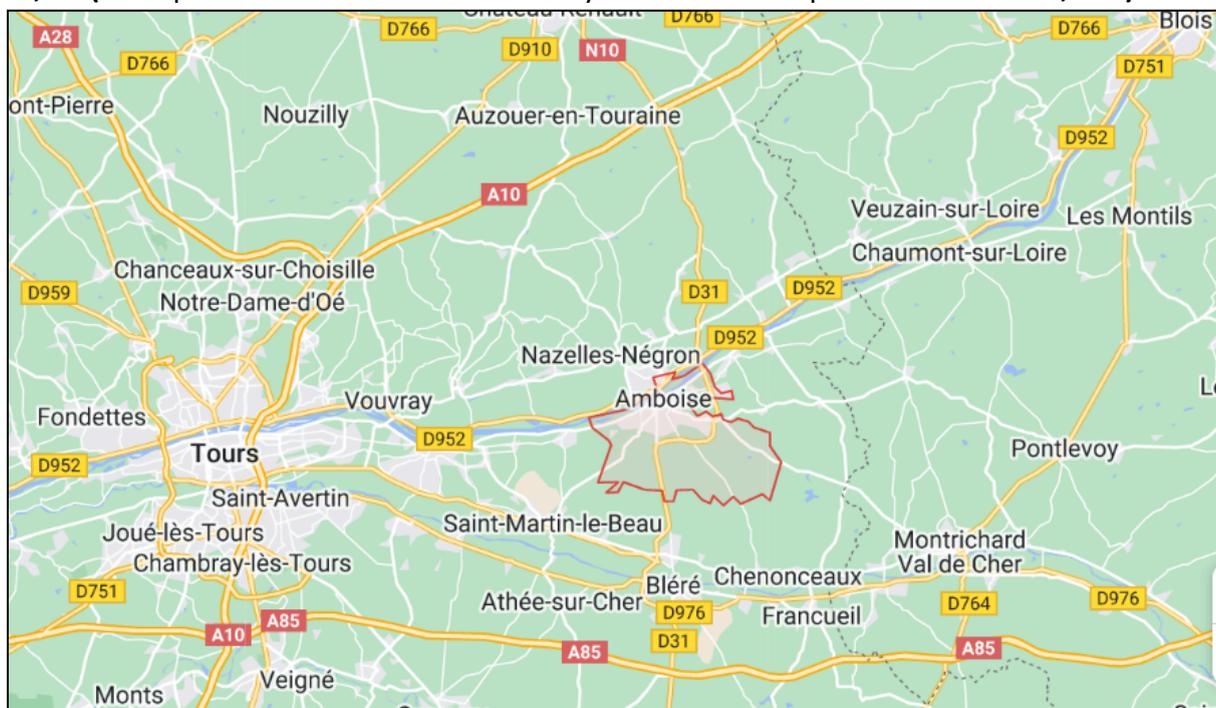
Il repose également sur **le diagnostic social partagé de territoire** de juillet 2022.

Le diagnostic social partagé a été initié au printemps 2021 par la Communauté de communes du Val d'Amboise, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville d'Amboise et son CCAS.

Ce diagnostic nous permettra d'orienter nos actions de santé en cohérence avec les remontées du territoire.

1.1 Une description du territoire d'intervention

La commune d'Amboise fait partie de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), elle est située en région Centre-Val de Loire dans le département de l'Indre-et-Loire (37). Cette région comptabilise environ **2.575.000 hbts** avec un taux de pauvreté estimé à **13,5%** (taux qui se situe en dessous de la moyenne nationale qui est estimée à **14,8%**.)¹



¹ Sources : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), enquête Budget de famille 2017.

1.2 - Analyse démographique de la population

Le territoire de la communauté de communes située à l'est du département et traversée d'Ouest en Est par la Loire, elle regroupe 27 850 habitants avec 45,3% de sa population concentrée sur Amboise, ville centrale de 12 610 habitants. Le territoire de la CCVA dispose de lignes de bus et ligne ferroviaire cependant cela reste un bassin rural où de nombreux habitants vivent loin de ces points d'accès, ainsi la mobilité reste une problématique récurrente sur Amboise et ses communes environnantes.

Amboise et Nazelles-Négron sont les deux communes les plus peuplées.

La commune d'Amboise compte 5.823 ménages avec deux quartiers politique de la ville : Patte d'Oie-Malétrenne Plaisance avec 1 455 habitants (11,1% de la population d'Amboise), et la Verrerie qui compte 1 039 habitants (7,9% de la population d'Amboise). Les deux QPV rassemblent près de 19% de la population résidant sur Amboise en 2018.

Comparativement à la ville de Tours, Amboise présente une démographie en population très faible car Tours renferme 137.850 hbts avec 76.500 ménages.

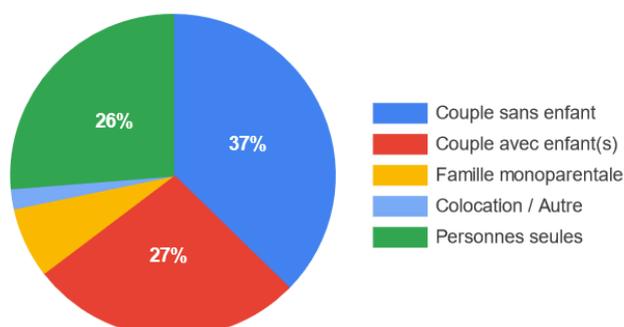
Un accroissement de l'isolement - un indicateur de fragilité

Composition des ménages sur la Communauté de Communes du Val d'Amboise

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	11 425	100,0	12 196	100,0	12 464	100,0	26 248	27 874	27 123
Ménages d'une personne	3 405	29,8	3 723	30,5	4 220	33,9	3 405	3 723	4 220
Hommes seuls	1 502	13,1	1 572	12,9	1 786	14,3	1 502	1 572	1 786
Femmes seules	1 904	16,7	2 151	17,6	2 435	19,5	1 904	2 151	2 435
Autres ménages sans famille	188	1,6	205	1,7	110	0,9	412	466	231
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 831	68,5	8 267	67,8	8 134	65,3	22 431	23 685	22 673
Un couple sans enfant	3 698	32,4	3 828	31,4	3 880	31,1	7 493	7 804	7 859
Un couple avec enfant(s)	3 294	28,8	3 386	27,8	3 150	25,3	12 810	13 145	12 037
Une famille monoparentale	839	7,3	1 053	8,6	1 104	8,9	2 128	2 736	2 776

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Composition des ménages sur la commune d'Amboise



Il est à noter une forte progression des ménages d'une personne sur la CCVA.

La CCVA compte 12 415 ménages en 2018 (+2,97% par rapport à 2013).

Un tiers des ménages sont composés d'une seule personne sur la CCVA (39% sur Amboise).
9,5% des familles sont monoparentales.

Le vieillissement de la population - un indicateur de fragilité

Indicateurs	Amboise	Centre-Val de Loire
Population	12 569	2 574 863
Densité de population (hab/km ²)	309,2	65,8
Superficie (km ²)	40,6	39 150,9
Nombre de ménages	5 823	1 174 298

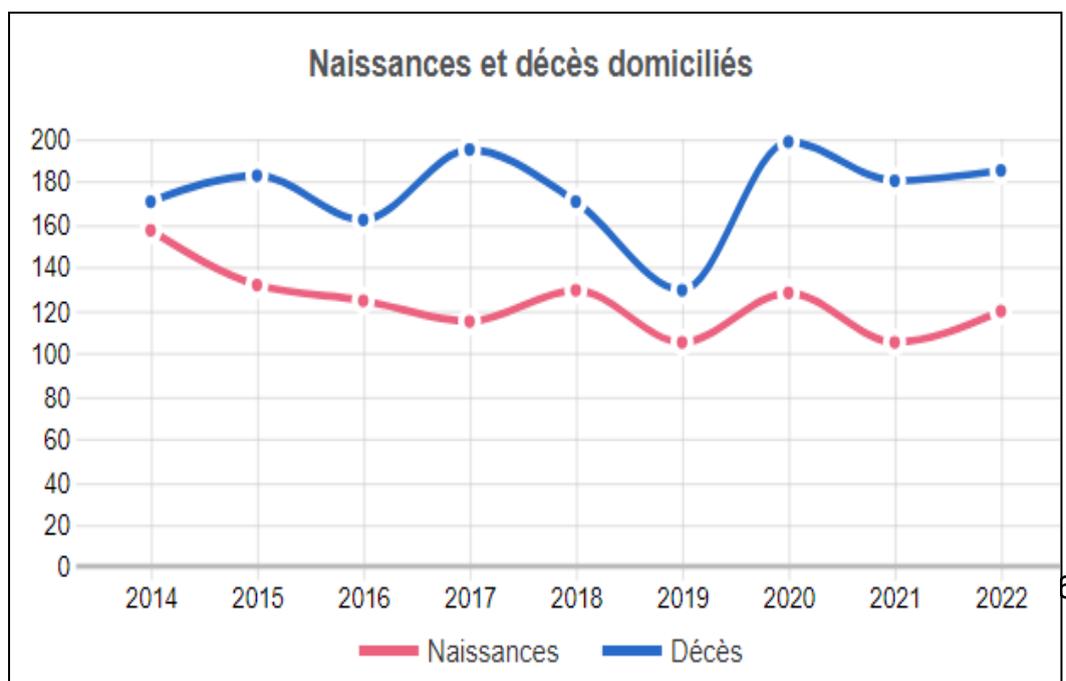
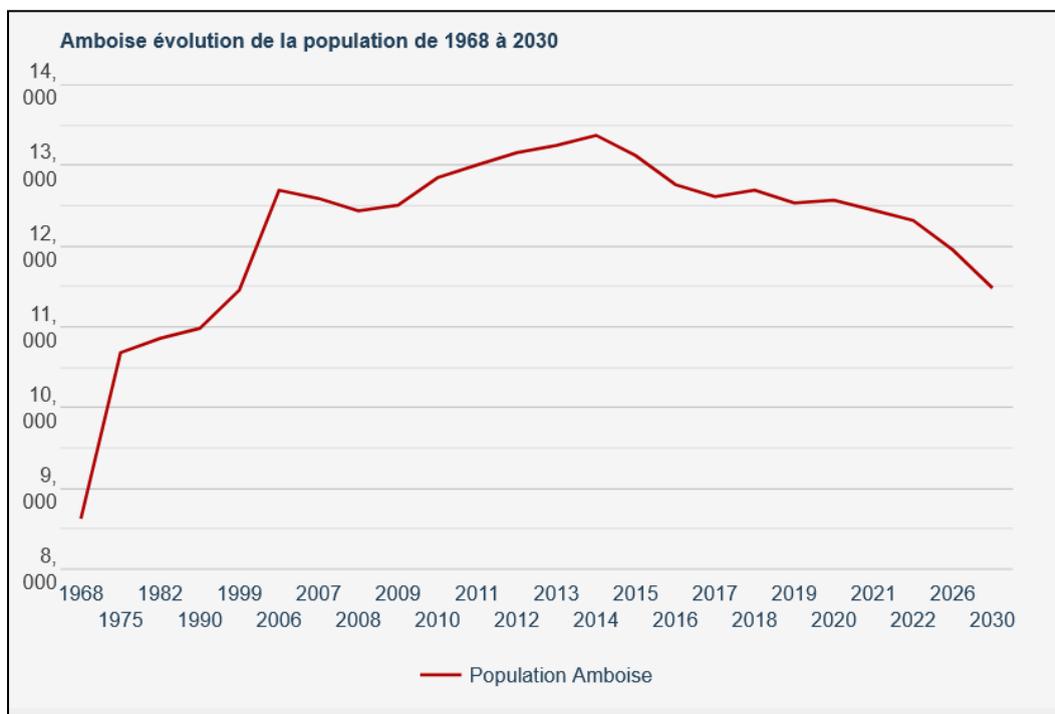
1968 1975 1982 1990 1999 2009 2014 **2020**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

Indicateurs	Centre-Val de Loire	Tours
Population	2 574 863	137 850
Densité de population (hab/km ²)	65,8	3 976,1
Superficie (km ²)	39 150,9	34,7
Nombre de ménages	1 174 298	76 488

1968 1975 1982 1990 1999 2009 2014 **2020**

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

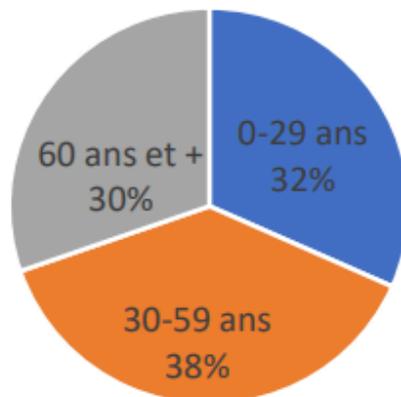


La population de la Communauté de communes du Val d'Amboise est plutôt vieillissante puisque 30% de la population a 60 ans et +. Ce taux est en augmentation et supérieur à celui du département. Cela représente près de 150 seniors supplémentaires par an entre 2013 et 2018. En 2018, sur la CCVA, 32% de la population a moins de 30 ans soit 8810 jeunes (34% en 2013).

La population de la ville centre d'Amboise recense les mêmes proportions : près d'1/3 de moins de 30 ans (32,2%) et 1/3 de plus de 60 ans (32,8%). L'indice de jeunesse diminue fortement sur l'ensemble de la CCVA (0,79 en 2018).

Population par grandes tranches d'âges en 2018

Répartition de la population par tranche d'âge CCVA



Population par grandes tranches d'âge



	Nombre		%	
	Amboise	Communauté de communes du Val d'Amboise	Amboise	Communauté de communes du Val d'Amboise
0 à 14 ans	2 196	4 895	17,0	17,4
15 à 29 ans	1 982	3 880	15,3	13,8
30 à 44 ans	2 278	5 030	17,6	17,9
45 à 59 ans	2 295	5 709	17,7	20,3
60 à 74 ans	2 488	5 506	19,2	19,6
75 ans ou plus	1 699	3 050	13,1	10,9
Total	12 938	28 071	100,0	100,0

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

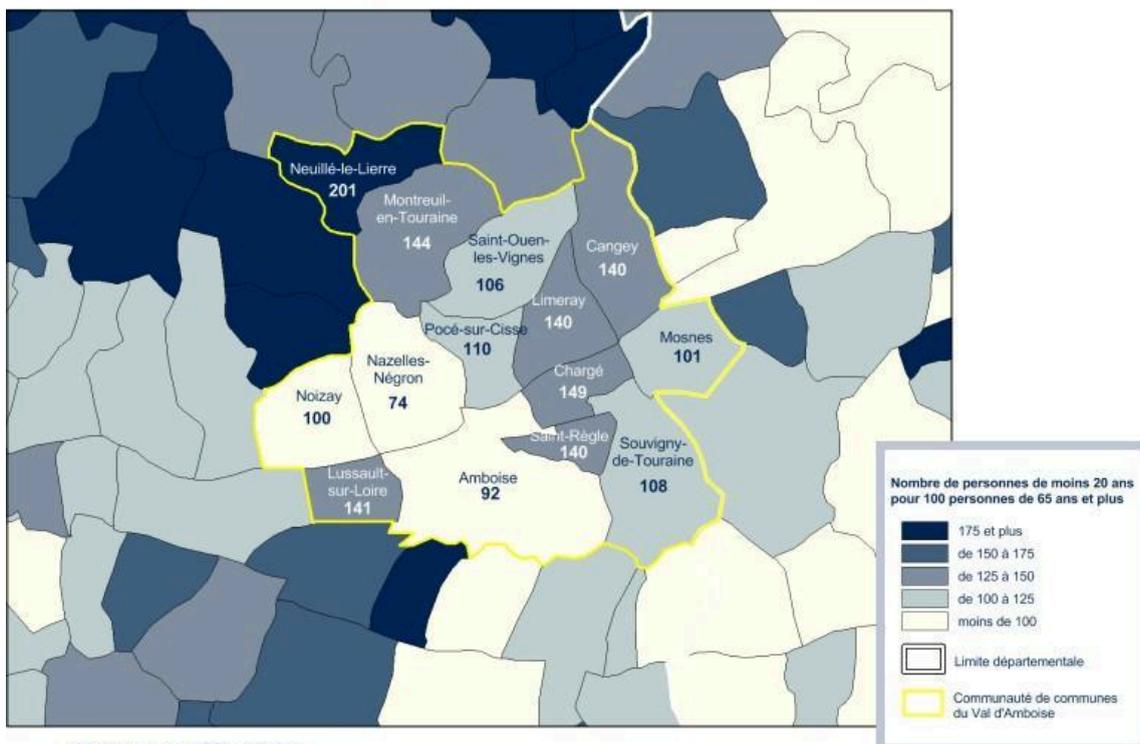
La commune d'Amboise présente une population qui est en baisse au regard de l'évolution prévisionnelle de sa démographie, il s'agit d'une population vieillissante avec un indice de vieillissement de 112 personnes de 65 ans et plus pour 100 habitants de moins de 20 ans.

De plus, cela pourrait s'expliquer par le nombre de naissances qui, après avoir connu une légère augmentation entre 2019 et 2020 (105-128 naissances), chuté en 2022 par rapport au nombre de naissances antérieures. Cette baisse reste corrélée au taux de mortalité qui tend à se stabiliser (180 en 2021 contre 186 en 2022), avec un allongement de l'espérance de vie de la population dans ce territoire.²

L'indice de jeunesse des communes réalisé en 2018 est très faible dans la commune d'Amboise avec moins 100 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes.³ (Voir cartographie ci-dessous)

Sur le QPV Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance la part des moins de 25 ans est de 33,6%, celle des plus de 60 ans de 25,3%. L'indice de jeunesse est de 1,1. En revanche, le QPV de la Verrerie concentre une forte proportion de jeunes de moins de 25 ans avec 43,2%. L'indice de jeunesse sur ce quartier est de 3,1.

Indice de jeunesse des communes en 2018



D'après source : INSEE - RP 2018

La répartition évolutive par tranche d'âge de la commune d'Amboise met en lumière un pourcentage de majoritaire des personnes âgées de **60-74 ans à (19.1%)**, avec ceux de 75 ans et plus **(13.2%)** proche de notre jeunesse avec un pourcentage qui se situe aux alentours de **(16%).**⁴

² Source : Insee, État civil Décès 2022 : données provisoires

³ Source : Insee-RP 2018

⁴ Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

1.3 - Les fragilités sociales

La pauvreté

On peut mettre en évidence le taux de pauvreté qui est de 16% sur l'ensemble de la commune et cela touchant majoritairement la population jeune dont l'âge est compris entre [30-39] à 24% et ceux de [40-49 ans] à 16% sur l'année 2021.⁵

Près d'un jeune ménage sur cinq du Val d'Amboise vit sous le seuil de pauvreté.

L'isolement

La monoparentalité constitue souvent un facteur de fragilité : 28,7 % d'entre eux vivent avec moins de 60 % du revenu médian en Val d'Amboise.

Les séniors seuls à leur domicile est constant avec 47% des 80 ans et plus en 2020 sur la CCVA.

La Mobilité

L'absence de mobilité pénalise les habitants les plus éloignés et engendre des ruptures de parcours de soin.

Chômage

Nous constatons un taux de chômage plus élevé sur la zone d'intervention (Amboise) 16,2% que celui de la région Centre-Val-de-Loire à 12%.⁶

1-4 L'impact du tourisme sur l'offre de soins ambulatoires

La Communauté de communes du Val d'Amboise se positionne au cœur des flux touristiques des châteaux de la Loire. Fin 2020, les activités touristiques emploient 550 personnes, soit 8,2 % du total des emplois salariés du secteur privé, cela représente 22 lits touristiques pour 100 habitants et la CCVA concentre 12% des Airbnb du département. Au niveau des visiteurs, nous sommes sur une fréquentation d'environ 60% de français, 23% d'Européens et 17% d'internationaux hors Europe. 1 touriste sur 3 est étranger et a plus de 55 ans.

Ces chiffres ne sont pas sans conséquences sur l'activité des soins ambulatoires, à certaines périodes les cabinets médicaux font face à une hausse importante des demandes de soins non programmés par les vacanciers.

Le tourisme génère une tension sur les prises en charge des soins.



⁵ Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023

⁶ Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

2 - ANALYSE DE L'OFFRE DE SOINS EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE

Nous nous sommes penchés sur l'apport en matière de soins par les institutions pour répondre aux besoins actuels de la population d'Amboise. Cette vision met en avant les différentes offres de soins (**1^{er} et 2nd recours**) de notre territoire, ainsi que **les structures existantes** qui œuvrent au bon fonctionnement du système de soin.

2.1 - Premier recours

La liste des professionnels de santé sera spécifique à la commune d'Amboise et non celle du Territoire de Vie Santé (TVS) d'Amboise.

Liste des généralistes

Noms	Prénoms
BERTHOUX	Clémence
DIBAO	Clarisse
DUVIALARD	Paul
GAILLARD	Julien
GROSSE	Julie
JAMET	Juliette
RANVIER	Etienne

Liste des dentistes

Noms	Prénoms
DESCRIAUD	Jean-Pierre
DERBAL	Aurélie
LEVEQUE	Arnaud
BURASCHI	Delphine
JUBERT	Paul
BEAUVALL	Jean Hugues
DEMAISON	Caroline
ZLOWODZKI	Aude Sophie
TUNYCK	Sébastien
VAUCARD	Emilie
GOUTARD	Hugo

Liste des pharmaciens

Noms	Prénoms	Raisons Sociale
FERNANDEZ	Benoit	Pharmacie Léonard de Vinci
TAFFOREAU	Gauthier	Pharmacie de La Loire
LAFON	Aurélie	Pharmacie du Mail
DUPUY	Marlène	Pharmacie du Mail
CONAN	Gilles	Pharmacie Centrale

Liste des Sage-femmes

Noms	Prénoms
ALPHONSE	Marie
GALES	Morgane
LISTRAT	Séverine
MARINIER	Julie
MERLIN	Angélique
NIETO	Camille

Liste des paramédicaux

Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicure Podologues	Orthophonistes	Orthoptistes
16	6	9	6	1

2.2 - Second recours

Liste des Gynécologues et pédiatres (selon stats de l'ARS-CVL)

Noms	Prénoms	Professions
CHAVY	Nadine	Gynécologue
DOMERGUE-ANGUIS	Dominique	Gynécologue
PLEE	Yasmine	Pédiatre

Les spécialistes exerçants en libéral

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> un psychiatre | <input type="checkbox"/> un rhumatologue |
| <input type="checkbox"/> quatre cardiologues | <input type="checkbox"/> un dermatologue |
| <input type="checkbox"/> un ophtalmologue | |

2.3 - Les structures de santé dans la zone d'intervention

Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault

Ce centre est la fusion des hôpitaux de Tours, Blois et de Loches dans le but d'apporter une réponse efficace aux problèmes de santé de cette patientèle commune.

Ce centre est composé de plusieurs secteurs énoncés comme suit :

- **Un pôle de médecine** : 55 lits (28 lits en gériatrie dont 2 places en hospitalisation de jour gériatriques et 29 lits de soins de suite et de réadaptation).
- **Un pôle de chirurgie** : 25 lits post-op 5 places en chirurgies ambulatoire et un bloc opératoire.
- **Un centre de périnatalité** qui assure un suivi des futures mamans et une activité de gynécologie (consultations de médecins, de gynécologues et de sage-femmes, échographies, préparations à la naissance). Les lits destinés à accueillir les mères après un accouchement ont été fermés en septembre 2021. Des référents périnatalité ont été mis en place dans le cadre de l'expérimentation des 1000 jours. Il existe également une unité d'hospitalisation parents-enfants (HOPE) et 1 lieu d'accueil petite enfance.
- **Un pôle de consultations externes de spécialistes** (addictologie, cardiologie, neurologie, etc.)
- **Un service d'urgence / SMUR** avec 4 lits pour des hospitalisations de très courte durée.
- **Un pôle de psychiatrie adultes** est implanté à Château-Renault, avec 15 places d'hôpital de jour à Amboise et la présence d'un Centre médico-psychologique (CMP). Le service de psychiatrie infanto-juvénile propose des consultations dans plusieurs communes dont Amboise et un Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (**CATTP**), qui accueille des enfants pour des soins en demi-journée.

Centres Hospitaliers

- Le CH Amboise ; HAD Amboise
- CMP Centre médico psychiatrique
- Intervention d'équipes mobiles du CHU : dispositif « aller vers » du CSAPA, équipe mobile de gériatrie, équipe mobile de Soins Palliatifs.
- SSR la Ménaudière, centre de rééducation.
- SSR Hôpital de Montrichard.

Centre de cure : Malvau Elan, propose des soins de suite et de réadaptation et une prise en charge pluridisciplinaire. Le Centre Malvau s'adresse aux femmes et hommes adultes qui présentent des troubles addictifs à l'alcool, le tabac et aux substances psychoactives, éventuellement dans le cadre de poly consommation. La capacité est de 62 lits.

Santé sexuelle

- Permanence du CEGIDD dans les locaux de la MDS Amboise.
- Espace santé jeunes.
- Planning familial.

Dispositif d'appui à la coordination (DAC) : Appui Santé 37.

Une MSP multi sites Pocé-sur-Cisse/Nazelles-Négron :

Cette structure est composée de 35 professionnels (*Médecin généraliste, cabinet infirmier, dentiste, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, podologue et pharmacie...*) de santé qui répondent au mieux aux besoins de leur patientèle.

Deux Laboratoires :

Un laboratoire Cerballiance à Pocé-sur-Cisse et un laboratoire Laborizon à Amboise. Ils accueillent les patients pour leurs prélèvements sur rendez-vous. Les IDE libérales y déposent les prélèvements faits à domicile. Les résultats sont communiqués aux médecins prescripteurs via une messagerie sécurisée (Apicrypt) et aux patients.

Trois EHPAD public géré par le CHIC d'Amboise

Une résidence services seniors DOMITYS - groupe privé (avec 136 Logements et une moyenne de 155 résidents de 65 à 102 ans)

LE SSIAD

Basé à l'hôpital d'Amboise, les aides-soignantes exercent sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice. Elles dispensent des soins spécifiques d'hygiène et de confort au domicile. Elles assurent ces soins dans les dimensions : préventive, curative, éducative, relationnelle et apportent à la personne âgée et à la famille une relation d'aide et de conseil. L'équipe du SSIAD travaille en partenariat avec les autres intervenants du domicile. L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

Aides à domicile :

ADMR : association intervient sur la communauté de communes Val d'Amboise.

ASSAD : l'antenne est située à Nazelles-Négron. Sa mission : aider les personnes en difficulté à domicile. L'ASSAD peut intervenir et apporter leur concours à l'accomplissement des actes de la vie courante comme le ménage, entretien du linge, démarches administratives, déplacement, aide à la toilette, aide au lever et au coucher, soutien moral et physique.

APEF : prestataire de service à domicile + transport.

O2 Amboise : prestataire de service à domicile.

Petit fils Amboise : prestataire de service à domicile.

CESU

Foyers d'hébergement

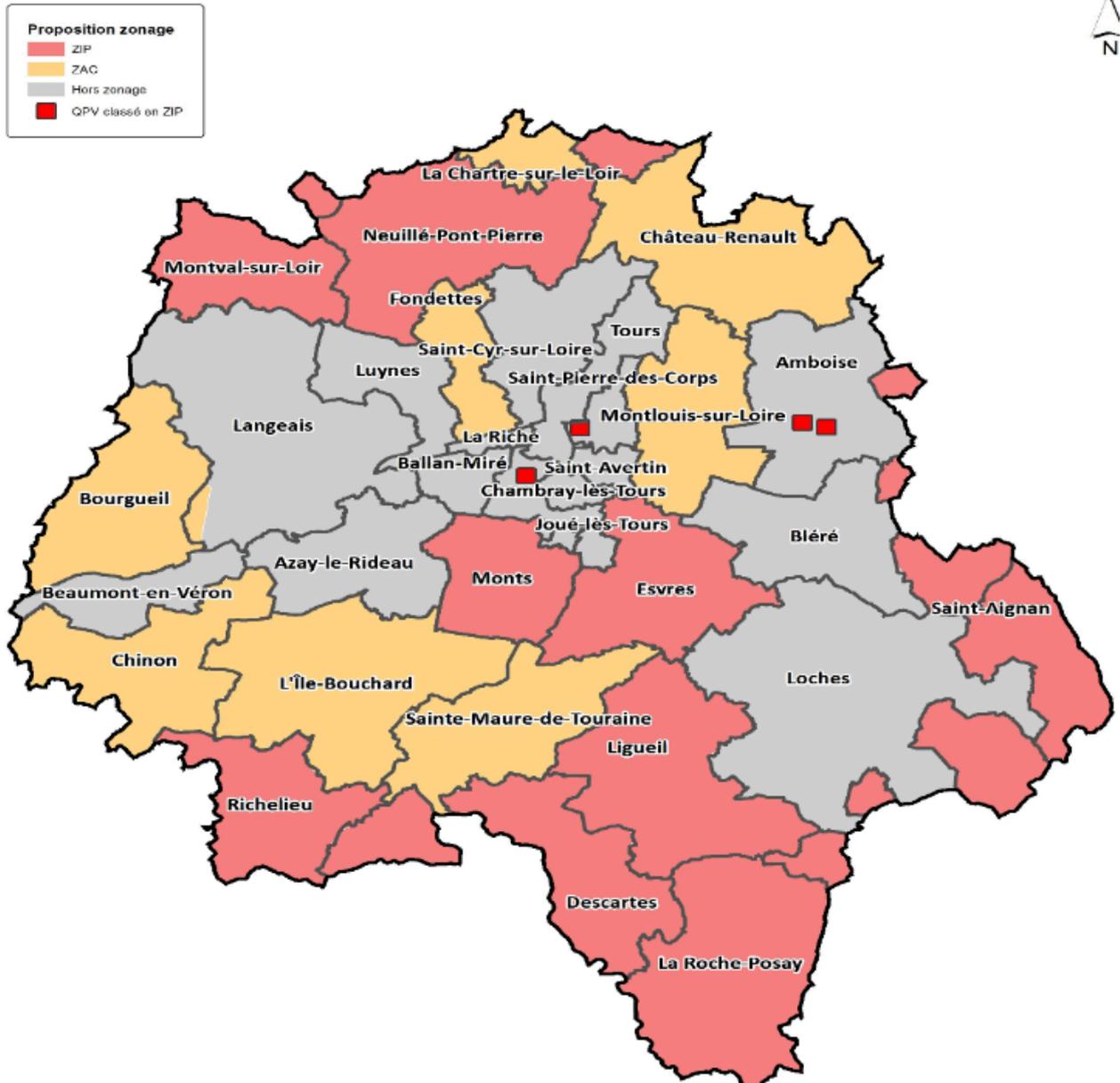
- ASHAJ (foyers des jeunes travailleurs)
- CADA (centre demandeurs d'asile)
- Foyer Anne de Beaujeu (accueil femmes victimes de violence conjugale)
- Orangerie, pension de famille
- Villa Bellagio, accueil familles ukrainiennes

Autres

- 1 antenne de la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental 37 avec des permanences d'assistantes sociales, des éducateurs pour le soutien à la parentalité, des consultations de PMI, un référent APA/MDPH, un conseiller conjugal.
- 1 chantier d'insertion Objectif à Nazelles-Négron
- 1 référent MDPH éducation nationale
- 1 RASED
- Centre Médical Psychiatrique à Amboise
- La Pause d'Alois à Amboise (accueil de jour Alzheimer)
- Dispositif des 1000 jours, accompagnement personnalisé de femmes enceintes
- AGEVIE à St Martin-le-Beau et Amboise (soutien au aidants)
- Entour'âge (service d'accompagnement social auprès des séniors intervenant sur le CCVA)
- Passerelle Assist'aidant (association au bénéfice des aidants familiaux)
- MARPA école Souvigny-de-Touraine
- Unis-cité
- Contrat Local de Santé Pays de Loire Touraine
- Mission locale
- Pôle Emploi
- Espace France service
- Tzigane habitat
- CAMSP CMPP
- 123 soleil (lieu d'accueil petite enfance)
- Relais assistante maternelle
- Crèche
- CCAS d' Amboise
- 1 Contrat Local de Santé Pays de Loire Touraine
- 1 classe CLIS

3- UNE ANALYSE DES BESOINS DE SOINS DU TERRITOIRE

Révision du zonage médecin INDRE-ET-LOIRE - Décembre 2021



Selon la cartographie la plus récente de l'ARS-CVL, notre territoire compte deux zones classées QPV d'où l'intérêt de mieux formaliser nos habitudes de travail.

Cela pourrait être avantageux pour la commune et par ricochet pour la population de celle-ci, en favorisant la venue de nouveaux professionnels de santé à savoir : **Médecin généraliste, IDEL, Sage-femmes, gynécologues et pédiatres, psychiatre etc..**

La densité des professionnels de santé libéraux, plutôt faible, montre un réel besoin d'installation pour pallier ce manque objectif dans notre commune.



Sources : FNPS au 31/12/20 (nombre de professionnels libéraux installés et INSEE RP 2018)

L'offre de santé locale est complétée par la présence de 15 médecins spécialistes exerçant dans 10 spécialités différentes, tous à Amboise sur l'hôpital d'Amboise.

S'y ajoutent des radiologues qui partagent leur activité entre le centre d'imagerie d'Amboise et différents centres de la région.

Cela représente en **moyenne 1 médecin pour 1 266 habitants**, le ratio de la communauté est beaucoup moins favorable qu'en Indre-et-Loire (sachant que le département se classe au 22e rang sur 96 des départements métropolitains). Globalement, le niveau moyen d'activité des médecins généralistes du territoire (**autour de 5 500 actes/an/ professionnel**) est supérieur à celui d'Indre-et-Loire.⁷

On relève aussi une tension, en termes de volume d'actes par professionnel dans les autres disciplines, qui est supérieur à la moyenne régionale et nationale. Les orthophonistes enregistrent des délais de prise en charge supérieurs à une année.

Ces derniers ont une forte activité, une forte demande de la population et font au mieux pour répondre à ces besoins.

⁷ Données SNDS (Année 2023), Actes cliniques : Consultations + Visites

- Les pharmaciens font face à une problématique de recrutement. Ils sont également confrontés à des demandes de patients démunis qui ne parviennent pas à trouver un médecin traitant sur le secteur d'habitation.
- Trop peu dentistes sur le territoire, de ce fait ils doivent refuser quotidiennement des demandes de rendez-vous de patients, étant submergés de demandes. Les assistantes dentaires supportent une agressivité régulière de la part des appelants.
- Plusieurs ophtalmologistes se sont installés sur le territoire, le délai de prise de rendez-vous est baissé à 3 mois. 2 orthoptistes viennent de s'installer à Amboise.
- Les kinésithérapeutes sont peu nombreux, les délais de prise en charge sont longs. Un travail a été effectué avec les services de chirurgie du CHIC d'Amboise afin que les patients anticipent leur prise de rendez-vous en amont. Trois kinésithérapeutes sont partis du territoire en 2023.

La plupart des professionnels de santé du Val d'Amboise font part d'une fatigue importante compte-tenu de leur charge de travail et de leur difficulté à équilibrer vie privée et professionnelle.

- Plusieurs départs en retraite de médecins généralistes et spécialistes sont à prévoir dans les prochains mois et années. Avec deux récents départs de médecins généralistes, le cabinet médical de Pocé-sur-Cisse est en difficulté pour accepter de nouveaux patients/médecins traitant.
- Les élus reçoivent très régulièrement des plaintes de patients ne parvenant pas à avoir un médecin traitant. Les plus mobiles vont vers La Croix-en-Touraine, Athée-sur-Cher, Saint-Georges-sur-Cher, Onzain ou Montlouis-sur-Loire. La MSP de Chargé ne peut plus absorber de nouveaux patients non plus. Montrichard va intégrer un médecin prochainement qui pourra prendre une nouvelle patientèle mais la MSP se situe à 15 minutes d'Amboise.
- La CPTS embauche depuis quelques mois une médiatrice en santé, afin d'accompagner les patients plus fragiles vers les soins. L'adressage des patients se fait par les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, DAC, entreprises d'insertion... Pour ces dernières, **80% des patients orientés rencontrent une difficulté d'accès aux soins dentaires.**
- La reprise d'activité par des jeunes médecins est généralement favorisée par la localisation et la présence de structures permettant un mode d'exercice regroupé. 6 médecins d'Amboise se sont regroupés dans une maison de santé localisée à Chargé avec un projet de santé validé par l'ARS.

La ville d'Amboise étudie avec l'équipe de soins primaires d'Amboise, la possibilité de créer une Maison de Santé Universitaire en centre-ville.

- Les jeunes médecins privilégient aussi parfois leurs installations sur un lieu où ils ont été en stage. La CPTS Asclépios loue un logement à l'ASHAJ qu'elle met à disposition gratuitement des étudiants kinés et orthoptistes. Un projet de bourse pour les étudiants en orthophonie est à l'étude.

La municipalité d'Amboise, le CHIC, IFSI, ASHAJ et CPTS ont répondu à un appel à projet de la région en vue de la construction d'une résidence d'étudiants en santé, le projet a été accepté par la région ; la municipalité étudie la faisabilité de l'emplacement.

- Chaque année, le service enregistre autour de 17 000 passages et 435 sorties du SMUR en 2020. Le CHIC a accueilli 12 % des passages aux urgences d'Indre-et-Loire en 2020, avec une plus forte proportion de seniors : 17 % des passages aux urgences sont effectués par des patients âgés de 80 ans ou plus contre moins de 12 % au niveau régional et 15 % pour l'ensemble des établissements d'Indre-et-Loire.
Le CHIC rencontre des difficultés de recrutement comme l'explique **le Directeur M. Frédéric MAZURIER**, dans le dernier rapport d'activité 2022 d'où la nécessité de travailler sur l'attractivité de notre territoire.

Il est donc important d'attirer des étudiants sur le territoire pour augmenter les chances d'installation. Outre les possibilités offertes au sein du CHIC, plusieurs médecins généralistes libéraux du Val d'Amboise sont également maîtres de stage.

4 - PROJET PROFESSIONNEL

Les professionnels de santé de Coeur d'Amboise exercent dans 4 lieux différents sur la commune d'Amboise.

La patientèle est commune avec des échanges quotidiens par l'exercice coordonné en équipe de soins primaires (ESP).

Le passage en MSP est une suite de notre exercice coordonné initial. Nous avons créé une association de loi 1901 le 19 janvier 2024 et formalisé notre adhésion auprès de la Fédération des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (FMPS) qui nous accompagne dans la réussite de notre projet.

4.1 La structuration juridique

Sous réserve de la labellisation du projet de santé par l'ARS de l'Indre et Loire, le statut juridique sera une Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires dite SISA COEUR D'AMBOISE. Cette société nous permettra de formaliser nos actions et de valoriser le travail de tout un chacun en lien avec l'ACI-MSP.

L'objet général : « la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés ; l'exercice en commun, par ses associés : d'activité de coordination thérapeutique, entendue comme les procédures mises en place au sein de la Société ou entre la Société et des partenaires (professionnels de santé et professionnels du champ social n'exerçant pas une profession de santé réglementée mais pouvant être associés, par contrat, aux activités exercées en commun au sein de la Société : psychologues par exemple, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin, d'activités d'éducation thérapeutique, telle que définie à l'article L 1161-1 du Code de la santé publique.

A savoir :

Toutes activités ayant pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie, d'activités de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L 4011-1 du Code de la santé publique.

Toutes activités ayant pour objectif d'opérer entre eux des transferts d'activités ou d'actes de soins ou de réorganiser leurs modes d'intervention auprès du patient, le tout dans les limites de leurs connaissances et de leurs expériences respectives, ainsi que dans le cadre des protocoles définis aux articles L 4011-2 à L 4011-3 du Code de la Santé Publique.

La Société ne peut elle-même exercer la profession de ses membres.

Elle peut accomplir toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social, sans altérer le caractère civil et professionnel de celui-ci ».

4.2 - L'implantation géographique

Nous travaillons sur le cœur de ville d'Amboise, le long de la rue nationale allant de l'église Saint-Denis au Château Royal d'Amboise.

La MSP multi site regroupera la maison médicale rue Manuel, la pharmacie Centrale rue nationale, et le bâtiment pluriprofessionnel de la place saint-Denis, où exercent masseurs kinésithérapeutes, podologues, dentistes, infirmiers, ergothérapeutes, un médecin généraliste et des médecins spécialistes.

Nous sommes dans un rayon de 100 mètres les uns des autres.

Une nouvelle construction au norme ERP5 semble complexe dans le cœur de ville, alors que nos structures existantes sont déjà adaptées pour l'offre de soins de la population en difficulté de déplacements et proche des autres professionnels de santé.

Une coopération sera possible avec d'autres structures du cœur de ville d'Amboise et aux alentours.

4.3 - La liste des professionnels

Notre exercice coordonné a commencé par une équipe de soins primaires (**ESP**) que nous avons créée le **9 mai 2022**. Celle-ci était constituée à l'origine de **4 membres** ci-dessous :

DIBAO CLARISSE (**MG**)
GROSSE JULIE (**MG**)
CONAN GILLES (**Pharmacien**)
TEISSIER BENJAMIN (**MKDE**)

Le dynamisme de tout un chacun au travers de nos actions, notre coopération et surtout le besoin pressant de la population de notre commune, à créer une volonté de certains **IDE** et **Médecins généralistes** à nous rejoindre.

Cette venue de paramédicaux, en l'occurrence les infirmiers, nous ouvre encore plus de possibilités et de fluidité des soins de notre patientèle.

A cette liste ci-dessus s'ajoutent des professionnels de santé suivant :

JULIETTE JAMET	}	MG
CLÉMENCE BERTHOUX		
VAILLANT EMERIC	}	IDEL
LEMOINE SYLVIE		

Notre projet de santé MSP Universitaire est porté par **04 MG**, **02 IDEL**, **01 pharmacien** et **01 Médecin Kinésithérapeute**. L'ensemble des 8 professionnels de santé sont adhérents et actifs sur la CPTS Asclepios.

La liste actuelle des professionnels de santé associé au projet de santé :

Noms – Prénoms	Professions	Maîtrise de stage	Temps de travail/semaine
DIBAO Clarisse	MG	Oui	20h
GROSSE Julie	MG	Oui	29h
JAMET Juliette	MG	NON	20h
BERTHOUX Clémence	MG	en décembre 2024	45h
CONAN Gilles	PHARMA	Oui	40h
VAILLANT Emeric	IDEL	Oui	40h
LEMOINE Sylvie	IDEL	Oui	40h
TEISSIER Benjamin	MKDE	Oui	43h

5 - PROJET UNIVERSITAIRE

Notre projet enseignement, formation et recherche

5.1 - ENSEIGNEMENT

- DR Clarisse DIBAO**, est PU-MG, professeure des Universités en médecine générale, depuis septembre 2019.
- Dr Juliette JAMET** est CCU-MG, chef de clinique de médecine générale depuis le 1er mai 2024).

5.2 - FORMATION

- Dr Clarisse DIBAO** est MSU, maître de stage des universités, et reçoit régulièrement des internes SASPAS et niveau 1/ou externes. Elle a également accueilli une étudiante IPA (infirmière en pratique avancée) en stage.
L'étudiant SASPAS qu'elle accueille a un accès à un bureau équipé dédié et accès à la revue EXERCER (revue de la discipline universitaire de médecine générale).
- Dr Julie GROSSE** est MSU, maître de stage des universités, et reçoit des niveau 1 ou externes.
- DR Clémence BERTHOUX** Clémence va se former en fin d'année 2024.

La MSPU compte donc 4 enseignants en médecine générale : 1 Professeure des universités (PU-MG), 1 cheffe de clinique universitaire (CCU-MG) et 2 Maîtres de stage des universités (MSU-MG).

Elle accueille chaque semestre des étudiants en 2^{ème} cycle et en 3^{ème} cycle de médecine générale.

Le projet de 4^{ème} année de formation en DES de médecine générale qui débutera en 2026 est une opportunité pour développer l'accueil des étudiants sur le territoire et de développer leur projet afin qu'ils puissent s'installer par la suite.

Les enseignements sont dispensés lors des stages par des séances de supervision et de débriefing pédagogique pour chaque consultation effectuée, mais également des enseignements facultaires sous la forme de groupe d'échange de pratique autour des compétences de médecine générale, en particulier l'interprofessionnalité et l'approche centrée patient.

Il est possible pour les étudiants de découvrir l'interprofessionnalité lors des stages (internes qui sont invités à venir passer une journée avec le pharmacien par exemple).

Le projet de formation à la codification dans le logiciel WEDA, à la direction de thèse et à l'interprofessionnalité.

Le cabinet médical des médecins généraliste emploie une IPA 1 fois par semaine, Mme Hélène Urvois, via le système ASALEE.

5.3 - RECHERCHE

Le projet de recherche ISAMA, mené par le Dr Clarisse DIBAO, sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer en annexe de ce dossier, projet financé par l'Appel à projet RESP-IR 2023 à hauteur de 180 000 euros, mené sur la CPTS Asclépios, à partir de travaux de thèse réalisés sur cette même CPTS par Dr Sophie RIDEAU, interne au cabinet médical.

Un projet de soins mené par le Dr Juliette JAMET sur l'accès aux soins des populations précaires, avec mémoire de Master 1 sur la création d'une PASS (permanences d'accès aux soins de santé) à Amboise pour les populations migrantes, stage prévu au CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) d'Amboise cet été 2024.

- Gilles CONAN pharmacien**, est maître de stage pour l'IRE pharmacie et maître d'apprentissage pour le CFA préparateur. Il dispense également un cours à la faculté de médecine aux étudiants de 5ème année.
- Emerick VAILLANT, infirmier libéral**, est certifié formateur pour adulte et également licencié d'un diplôme en santé environnementale.
- Sylvie LEMOINE, infirmière libérale**, a un diplôme supérieur en ETP - l'éducation thérapeutique du patient.
- Benjamin TEISSIER, masseur-kinésithérapeute**, est terrain de stage agréé pour les étudiants en masso-kinésithérapie de l'EUK CVL d'Orléans.

5.4 - LE PROJET DE RECHERCHE ISAMA

Ce projet s'articule autour des besoins du territoire et qui ont émergé du territoire. Les projets de recherche participative sont privilégiés, avec recueil des attentes de patients du territoire. Le projet emblématique auquel participe l'ESP et plus largement la CPTS ASCLEPIOS est le projet ISAMA, dont la description est faite plus bas. Le projet ISAMA est mené par le Pr Clarisse DIBAO DINA au sein de l'équipe INSERM UMR-1246 SPHERE et a été retenu pour un financement à hauteur de 158 596 euros par l'appel à projet DGOS Respir 2023.

ISAMA : Il s'agit d'une étude dont l'objectif est de créer une intervention complexe et personnalisée qui réponde aux attentes des aidants et des professionnels de santé d'un territoire donné. La CPTS Asclepios participe au projet depuis ses phases initiales puisque les études exploratoires ont été menées auprès d'aidants et de professionnels de santé issus de ce territoire entre 2018 et 2020. Une intervention peut être considérée comme complexe en raison des propriétés de l'intervention elle-même, telles que le nombre de composantes et/ou de personnes impliquées dans l'intervention ; l'expertise et les compétences requises par ceux qui dispensent et/ou reçoivent l'intervention ; le nombre de groupes, paramètres ou niveaux ciblés par cette intervention ; ou le niveau de flexibilité autorisé de l'intervention ou de ses composantes. Notre intervention est donc considérée comme complexe du fait du nombre d'intervenants agissant dans la prise en charge des aidants, des critères de jugement pluriels et de la flexibilité potentielle de l'intervention pour s'adapter aux attentes des aidants et des professionnels de santé dans leur territoire.

Le projet ISAMA développera cette intervention complexe collaborative répondant aux besoins exprimés par les aidants en s'appuyant sur les recommandations méthodologiques du Medical Research Council Guidance. Les problématiques d'implémentation de l'intervention seront explorées tout au long du projet grâce à une exploration qualitative sociologique, ce qui fait également partie de la complexité de l'intervention.

Les retombées attendues du projet ISAMA sont une réponse adaptée aux attentes des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer sur leur territoire de soins. Le développement d'une telle intervention complexe permettrait d'optimiser les parcours de soins en s'attachant à offrir une prise en charge centrée sur les attentes des aidants. Leur prise en charge pourrait être améliorée par une meilleure coordination des professionnels de santé et des moyens à disposition sur leur territoire de soins. Cela pourrait ainsi aboutir à des solutions innovantes de parcours de soins, en intégrant des propositions directement issues des entretiens qualitatifs réalisés auprès des aidants et des professionnels de santé au sein d'un même territoire de soins. La valorisation de l'ensemble de ces travaux optimisera également les collaborations interprofessionnelles au sein des territoires de santé et entre les professionnels ambulatoires et hospitaliers.

Les résultats de ce projet pourraient ainsi également bénéficier :

- Aux patients via une information dispensée par les associations de patients et les événements grand public
- Aux professionnels de santé à travers leur CPTS
- Aux organismes de santé publique tels que l'Agence Régionale de Santé / la Haute Autorité de Santé dans le cadre des contrats locaux de santé qui se développent dans certains territoires sous l'impulsion des professionnels de santé locaux, des ARS et des communautés de communes
- Aux autres professionnels et chercheurs via des communications lors de congrès nationaux et internationaux pour chaque groupe professionnel

6 - ACCÈS AUX SOINS

6.1- Accessibilité géographique, social et économique

La MSP Cœur d'Amboise est sur l'axe routier et ferroviaire Blois/Tours.

L'ensemble des locaux et les parkings de la commune d'Amboise sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les sites sont accessibles à pied, ils sont à moins de 300 m les uns des autres.

Les patients sont informés des horaires de l'ensemble des professionnels de santé par un affichage extérieur pour chaque site.

La MSP développera les outils de communication adaptés renseignant les patients sur l'offre de soins mise à leur disposition par la MSP.

La MSP indique les tarifs pratiqués par les différents professionnels de santé par un affichage dans les différentes salles d'attente. Les médecins généralistes sont en secteur 1. Les professionnels de santé accueillent tous les patients y compris ceux bénéficiant de la C2S, AME...

La MSP s'engage à ne pas pratiquer de discrimination de quelque sorte que ce soit.

6.2 - Horaires d'ouverture et organisation des soins

L'équipe pluridisciplinaire accueille les patients du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Le Cabinet Médical se situe au 17 rue Manuel à Amboise et est ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

La prise de rendez-vous s'effectue en ligne sur ce site et par téléphone.

Il rassemble 4 médecins généralistes :

- Docteur Clémence BERTHOUX,
- Docteur Clarisse DIBAO,
- Docteur Julie GROSSE,
- Docteur Juliette JAMET

Les docteurs BERTHOUX, DIBAO, GROSSE et JAMET reçoivent les nourrissons, les enfants et les adultes pour tous types de soins médicaux : consultation, prévention, vaccination, frottis, suivi de grossesse, contraception, etc.

Les médecins acceptent de prendre de nouveaux patients grâce à une récente organisation avec des assistants médicaux, trois médecins travaillent avec un assistant médical.

Et une infirmière Asalée :

Mme Hélène URVOIS reçoit les patients sur indication médicale, pour de l'aide au sevrage tabagique, de l'éducation thérapeutique dans le cadre du diabète ou d'autres pathologies chroniques, de l'accompagnement pour un rééquilibrage alimentaire, etc.

Le Dr Clémence BERTHOUX consulte uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi. Elle est remplacée les mardis.

Le Dr Clarisse DIBAO-DINA consulte uniquement sur rendez-vous les lundis et mardis ; elle est régulièrement remplacée. Elle accueille des externes (étudiants en 4e année de médecine) et des internes (médecins en fin de formation - 7e et 9e année) en stage.

Le Dr Julie GROSSE consulte uniquement sur rendez-vous les lundis, mardis et jeudis. Elle est remplacée les mercredis et vendredis. Elle accueille des externes (étudiants en 4e année de médecine) et des internes (médecins en fin de formation - 7e année) en stage.

Le Dr Juliette JAMET exerce en collaboration avec le Dr DIBAO et consulte uniquement sur rendez-vous les mercredis et vendredis.

Le cabinet infirmier est ouvert 7 jours sur 7, dimanche et jours fériés compris de 7h30 à 19h30 en coupé. Il n'y a pas de permanence pour le moment, le cabinet fonctionne actuellement sur rendez-vous avec des soins au cabinet. Les infirmiers sont essentiellement au domicile des patients.

Le cabinet de kinésithérapie est situé au 4 Place Saint-Denis 37400 Amboise, il est ouvert de 8h30 à 20h du lundi au vendredi.

La pharmacie est située au 51 rue Nationale 37400 Amboise, elle est ouverte de 9h 12h30 /14h - 19h30

Accès des soins non programmés

Les quatre médecins de la maison médicale ont des créneaux réservés aux soins non programmés, ils sont accessibles le jour J selon les modalités de prise de rendez-vous classique et le degré d'urgence.

Les 4 médecins participent au SAS 37 pour les rendez-vous de soins non programmés régulés par le 15. Les créneaux sont enregistrés sur la plate-forme officielle du SAS santé.

Des créneaux de rendez-vous en urgence sont accessibles le jour J selon les modalités de prise de rendez-vous classique.

La continuité des soins

La continuité des soins est assurée par les médecins de 8h30 à 18h30 en semaine. Des remplaçants sont recherchés pour les périodes d'absence programmées. Sur le temps de fermeture du cabinet médical, un répondeur téléphonique informe les patients des horaires d'ouverture et des démarches à effectuer en cas d'urgence. Ces informations sont également disponibles sur le site internet du cabinet. Un affichage est mis dans la salle d'attente sur les numéros de téléphone en cas d'urgence non vitale.

Les infirmiers assurent une continuité des soins de 7h30 à 19h30. Ils interviennent principalement au domicile des patients, ils développent une permanence sans rendez-vous qui répond également à un besoin.

La permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Les gardes des médecins généralistes sont assurées les samedis après-midi de 12h à 20h00 et les dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00 par un effecteur fixe localisé à la maison médicale de garde dans l'hôpital d'Amboise. Le département compte deux effecteurs mobiles. Certains médecins généralistes du cabinet participent au planning de garde des effecteurs fixes et au planning de garde des effecteurs mobiles.

La pharmacie participe aux gardes de nuit et de week-end.

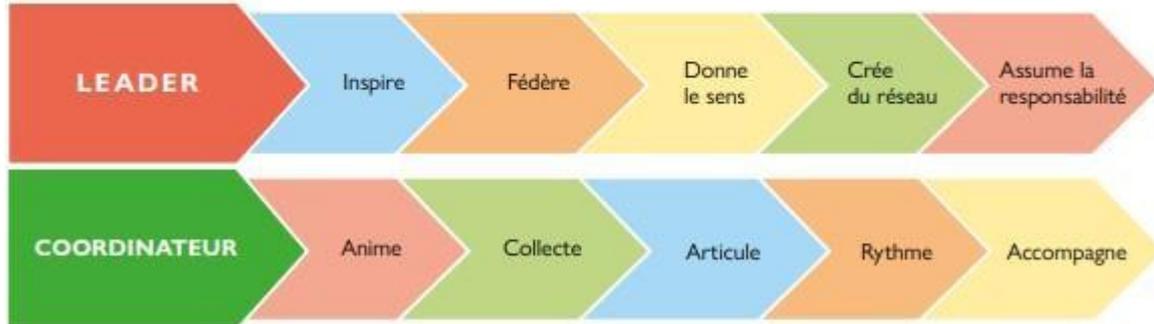
7 - ORGANISATION PLURIPROFESSIONNELLE

7.1 - Organisation de la MSP : management et gestion du projet de santé

L'animation de la MSP et du projet de santé sera confiée à un gérant et un co-gérant/leader et un coordinatrice à hauteur d'une demi journée par semaine.

RÔLES RESPECTIFS

COORDINATEUR ET LEADER :



Source : [guide-coordination-22-web.pdf \(avecsante.fr\)](#)

La MSP a deux leaders, **Clarisse DIBAO** et **Benjamin TEISSIER**, qui ont pour mission :

- Assurer le lien entre les professionnels de santé et les partenaires
- Être à l'écoute et entretenir le dialogue
- Soutenir et guider le coordinateur

Complémentaire du leader et du gérant, le coordinateur anime la maison de santé au quotidien. La MSP emploie une coordinatrice en auto-entreprise, à raison d'une demi-journée par semaine. La MSP et le coordinateur signeront une convention. La MSP bénéficie d'une aide financière de la FMSP dans le cadre de la coordination primaire pour embaucher leur coordinatrice.

Le coordonnateur a pour mission :

- Animer les réunions mensuelles et rédiger les comptes rendus.
- Programmer et envoyer les invitations des réunions pluriprofessionnelles.
- Animer la rédaction des protocoles.
- Gestion de projet (diagnostic, rédaction, animation, communication, bilan...).
- Animer les salles d'attente (gestion de l'affichage, mise à jour des informations obligatoires).
- Mise à jour des DUERP et affichages obligatoires.
- Interface avec les partenaires extérieurs.
- Participation au projet immobilier à Nazelles-Négron.
- Mise à jour d'un classeur de fonctionnement à destination des professionnels et des étudiants : projet de santé, protocoles, fiches actions santé publique, ACI, informations diverses. Le classeur est mis à disposition dans la pièce commune.
- Comptabilité, gestion.
- Relation avec le comptable.
- Dossier ACI

7.2 - Concertation pluri professionnelle sur les cas complexes ou des thématiques

Les objectifs de ces temps :

- Échanger sur des situations de patients complexes en pluridisciplinarité pour ainsi profiter de l'expertise des uns et des autres.*
- Favoriser une meilleure connaissance des professionnels de santé constituant la MSP en développant les spécialités de chacun.*
- Permettre le partage de compétences.*
- Favoriser la connaissance des partenaires et des dispositifs locaux. Toujours dans un souci d'améliorer la prise en charge du patient et les conditions d'exercice du professionnel de santé.*

Les concertations réuniront tous les professionnels de santé concernés ou non par la situation du patient qui sera présentée.

Elles auront lieu de manière régulière, les premiers lundis du mois à raison d'une réunion par mois de 12h45 à 13h45 au cabinet médical des médecins généralistes.

Les professionnels de santé indiqueront la liste de patients dont ils souhaitent échanger, à la coordinatrice ainsi que la liste des intervenants professionnels, cette dernière enverra les invitations.

Ces réunions seront ouvertes à tous les partenaires extérieurs concernés par la situation. L'outil informatique Sphère mis à disposition par l'ARS, centré patient, va aider à identifier très facilement les intervenants.

Les partages des informations se feront avec l'accord du patient en respectant le secret médical et professionnel.

Le compte-rendu des réunions sont rédigés par la coordinatrice et intégrés dans le logiciel métier dans le dossier patient. Les patients seront en priorité des dossiers de patients complexes. Il sera également possible d'organiser des réunions thématiques avec un partage de connaissance en interne ou prévoir l'intervention d'un professionnel extérieur. Il sera aussi possible d'inviter un partenaire à venir présenter son service...

Des réunions sont programmées pour évoquer uniquement l'organisation de la MSP.

7.3 - Elaboration de protocoles pluriprofessionnels

Les protocoles doivent porter en priorité sur les thèmes listés à l'annexe 3 de l'ACI :

- *Affections sévères compliquées ou décompensées : insuffisance cardiaque, BPCO, asthme instable ; troubles psychiques graves... ;*
- *Pathologies chroniques nécessitant des soins itératifs et une intervention pluri-professionnelle permettant notamment de prévenir la désinsertion socioprofessionnelle : lombalgies chroniques invalidantes, syndrome anxio-dépressif ... ;*
- *Patients pour lesquels le risque iatrogénique ou l'équilibre thérapeutique nécessitent l'intervention concertée récurrente de plusieurs acteurs (pharmacien ; biologiste ; infirmier ; médecin généraliste ou autre spécialiste...) : AVK ; insulinothérapie...*
- *Patients complexes ou en perte d'autonomie pour lesquels le maintien à domicile doit être conforté : sujets âgés fragilisés (isolement ; dénutrition...) ; plaies chroniques (escarres ; ulcères veineux ou mixtes ; plaies du diabétique) ; patients poly-pathologiques ; soins palliatifs ; suivi post AVC...*
- *Patients obèses ;*
- *Grossesses à risque (pathologie sous-jacente ; antécédents ; grossesses multiples...) et grossesses évoluant dans un environnement psychosocial difficile (isolement ; précarité ; addictions...)* ;
- *Pathologies dont la prise en charge est rendue complexe par l'association à des troubles psychiques, des troubles du comportement ou des difficultés sociales ; maltraitance intra familiale.*

Des thèmes hors listes peuvent également être proposés. Dans ce cas, les services médicaux émettent un avis sur la possibilité de valoriser ces protocoles « hors listes » dans le cadre de l'ACI

Les thématiques des protocoles sont décidées en réunion de MSP au fil de l'année en fonction des propositions des professionnels et des réalités rencontrées nécessitant de protocoliser.

Une fois la thématique décidée certains professionnels se portent volontaires pour faire partie d'un groupe de travail, le nombre de réunions varie en fonction de l'avancement du protocole.

L'équipe pourra s'aider pour la rédaction d'outils tels que :

<https://www.femasif.fr/wp-content/uploads/sites/3/2021/02/guide-protocoles-fevrier-2021.pdf>

Les professionnels de santé de la MSP ont noté la nécessité de travailler des protocoles suivants :

- la prise en charge des patients souffrant de troubles cognitifs et leurs aidants
- le suivi des AVK
- le suivi des vaccinations
- la prise en charge des patients souffrant de troubles respiratoires

7.4 - Actions de prévention et missions de santé publique

Les missions de santé publique valorisées dans l'ACI le cadre de cet indicateur :

- Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale,
 - Lutte contre la tuberculose,
 - Surpoids et obésité chez l'enfant,
 - Souffrance psychique et conduites addictives,
 - Prévention du suicide,
 - Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chutes, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie) pour les régions non incluses dans les expérimentations PAERPA,
 - Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité,
 - Éducation thérapeutique et éducation à la santé.
- OU
- Doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs du projet régional de santé.

Les professionnels de la MSP de Coeur d'Amboise ont échangé sur des constats partagés concernant des difficultés liées à la santé.

Ils souhaitent s'engager sur les thématiques ou les problématiques suivantes :

- La formation en s'engageant au plus près de la formation universitaire en santé
- Un projet tourné vers les aidants familiaux
- Un projet tourné vers les publics précaires, en collaboration étroite avec des partenaires présents dans le centre-ville d'Amboise. (CADA Centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer anne de beaujeu, logement pour les Ukreniens présents à la villa Bellagio, zone QPV de Maletrennes sur Amboise, etc...)

Des fiches projet seront rédigées par les groupes de travail dès la constitution de la MSP.

7.5 - Renforcement de l'éducation thérapeutique grâce à l'infirmière Asalée

L'infirmière Asalée peut agir par délégation des médecins dans différents domaines :

- Le diabète et le pré-diabète
- Les risques cardiovasculaires
- La BPCO ou l'asthme
- Les troubles du sommeil

Elles font également :

- Le repérage des troubles cognitifs
- Le dépistage précoce et l'accompagnement de l'enfant et adolescent en surpoids
- L'accompagnement au sevrage tabagique

De plus, elles participent aux campagnes collectives de dépistage de certains cancers (mammographies, frottis col de l'utérus, et dépistage du cancer colorectal).

7.6 - Elaboration d'un plan de gestion de crise sanitaire

La MSP Coeur d'Amboise s'engage à élaborer le plan de gestion de crise sanitaire en cohérence avec celui de la CPTS Asclépios dont elle dépend.

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) ont, depuis la publication de l'avenant 1 à l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) MSP, pour mission socle la préparation d'un plan d'action leur permettant de participer à la réponse du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle voire une crise sanitaire grave.

Pour ce faire, les plans de préparation transmis par les MSP aux caisses primaires d'Assurance Maladie devront respecter les grandes lignes directrices présentées dans la trame en annexe de ce dossier.

Les autorités sanitaires et les administrations en charge du système de soins ont la responsabilité de qualifier la situation de « situation sanitaire exceptionnelle » (SSE) et d'en organiser la réponse.

Cette mission crise sanitaire a donc pour objectif d'inciter les MSP à anticiper leur organisation et permettre le déploiement rapide des actions relevant de leur pleine responsabilité en cas de crise sanitaire. Ce plan d'action doit être mis à jour par la MSP en fonction de l'évolution de la situation et des modifications tous les ans.

Il est demandé à minima à la MSP de constituer une cellule de crise et d'en tenir à jour la liste de contacts, et dans le cadre de cette cellule, d'avoir abordé en équipe les quatre thématiques fondamentales dans la gestion d'une crise : l'anticipation, l'adaptation à la crise, le pilotage de la crise et enfin l'évaluation de la réponse proposée.

Ce plan doit s'articuler avec le plan de gestion de crise mis en place par la CPTS du territoire. Il est rappelé que le plan d'action de la MSP est destiné à organiser la gestion de la crise sanitaire au niveau de la structure et pour sa patientèle. source : CPAM

Trame de la gestion de crise en annexe

7.6 - Coopérations interprofessionnelles

Des réunions périodiques pluri professionnelles permettent de discuter de la prise en charge des patients « à risque », poly pathologiques et particulièrement complexes.

Les professionnels de santé utiliseront le logiciel métier WEDA avec un partage pluriprofessionnel des dossiers patients. En effet, le système d'information de la MSP permettra de partager les données médicales des patients suivis en coordination avec l'accord des patients.

Le dossier médical partagé assurera la continuité des soins et favorisera la coordination thérapeutique.

« Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins(...), ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

Article L1110-4 du Code de la Santé Publique, introduit par la loi de modernisation de notre système de santé en janvier 2016.

Un protocole de coopération interprofessionnelle sera mis en place avec l'infirmière Asalée.

Des formations et des réunions thématiques pluriprofessionnelles seront organisées.

7.7 - Coordination avec les structures extérieures

Un nombre conséquent de partenaires ont été identifiés, soit parce qu'ils interviennent aussi dans les situations ce qui fait que les professionnels de santé sont en lien, soit parce qu'ils sont identifiés comme un acteur important, soit parce qu'il y a des difficultés rencontrées...

- ADMR
- SSIAD
- ASSAD
- HAD
- HOPE Hôpital Parents Enfants du CHIC d'Amboise
- Lieu d'accueil petite enfance CHIC
- Maison de la solidarité d'Amboise (service social, référente PAPH, PMI) : des échanges réguliers ont lieu avec les travailleurs sociaux ou de PMI en fonction des situations (maintien à domicile, accès à un médecin traitant, évaluation d'enfants en danger, troubles psychiques). Les échanges se font dans le respect du secret professionnel (médical et social) et avec l'accord des patients.
- Dispositif d'Appui à la coordination "Appui Santé 37" : les professionnels de santé sollicitent régulièrement la plateforme pour les situations de patients jugées complexes.
- Service social de la CARSAT : un travail en partenariat est mis en place pour certaines situations.

- CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Asclépios : les professionnels de santé de la MSP sont impliqués dans des projets de la CPTS. La MSP peut aussi faire remonter des besoins à la CPTS afin de mettre en place de nouveaux projets. Les professionnels de santé peuvent faire appel à la médiatrice en santé mise à disposition par la CPTS pour accompagner les patients dans des situations complexes vers les soins.
- CSAPA, Aller Vers, CAARUD : les professionnels échangent régulièrement sur des situations complexes. Ces échanges permettent que tous les intervenants aient les mêmes consignes ou le même degré d'information, dans le but de permettre une prise en charge globale et coordonnée du patient.
- Service addictologie du CHIC.
- Le CHIC d'Amboise : orientation des patients en 2ème recours vers les consultations, urgences, services d'hospitalisation.
- Ecoles, collèges. La santé scolaire : rédaction de PAI ; échanges téléphoniques avec les infirmières, médecins, psychologues scolaires, participation à des réunions d'équipe éducative.
- Orientation vers des professionnels de santé libéraux extérieurs à la MSP en fonction de leurs compétences particulières.
- CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) pour du conseil technique.
- Entour'âge.
- CAMSP
- PCO
- IME
- Espace Santé Jeunes
- Planning Familial
- ITEP de Bléré
- CMP

Des rencontres avec les partenaires seront nécessaires en établissant des priorités.

7.8 - Formation – qualité

o **Formation initiale des professionnels de santé**

Les professionnels de santé accueillent des étudiants en médecine internes et externes, des étudiants kinésithérapeutes, en pharmacie et infirmiers. Un logement loué par la CPTS Asclépios est mis à disposition gratuitement des étudiants kinés et en orthoptie au vue de l'éloignement géographique des écoles d'origine et des besoins sur le territoire.

Il est prévu que les étudiants puissent aller observer d'autres professions par demi-journée, des demandes d'autorisation au niveau des écoles seront effectuées en amont. Ceci permettra une meilleure connaissance des missions, limites et pratiques de chacun dans la prise en charge du patient.

o **Formation continue des professionnels de santé**

Le code de la santé publique indique dans l'[Article L4021-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 114 \(V\)](#)

« Le développement professionnel continu a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation pour les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques. L'engagement dans une démarche d'accréditation vaut engagement dans une démarche de développement professionnel continu ».

En règle générale, les professionnels de santé organisent eux-mêmes leur plan de formation dans le cadre du DPC ou à leurs frais.

La coordinatrice peut recenser les besoins de formation et organiser des formations collectives en fonction (ex : sécurité incendie, recyclage premiers secours...) financée sur le budget de la SISA et bénéficiant à tous.

Après une formation, le professionnel de santé peut partager ses acquisitions à l'ensemble de l'équipe.

o **Evaluation et démarche qualité**

- Suivi de l'activité : les données demandées par la CPAM dans le cadre de l'ACI seront remontées chaque année.
- La démarche qualité s'inscrit dans un processus de long terme. Elle consiste en une recherche permanente d'améliorations.

Les professionnels proposeront chaque année un dispositif pour recueillir la satisfaction des patients sur leur prise en charge au sein de la MSP, en fonction des années la technique de recueil changera.

Les points forts et les faiblesses de la dynamique d'équipe et des pratiques sera évaluée grâce à une échelle de maturité. En fonction des résultats, des actions d'amélioration seront mises en place et en forme dans un document remis dans le cadre de l'ACI.

Chaque mois des réunions de concertation pluriprofessionnelles sont organisées pour échanger des situations complexes de patients afin d'améliorer la qualité de la prise en charge.

L'information des patients dans la salle d'attente sera régulièrement mise à jour.

Une démarche qualité sera rédigée à partir de la matrice de maturité en soins primaires.

Les leaders des maisons de santé du territoire ont décidé de mutualiser l'organisation d'un groupe de patients. Ainsi chaque MSP oriente des patients vers ce groupe animé par la médiatrice santé de la CPTS Asclepios. Les patients indiquent les pistes d'amélioration du système de santé avec la mise en place d'actions. Ils pourront aussi se réunir sur des thématiques spécifiques. Un compte-rendu de réunion est rédigé et de fin d'action par la médiatrice mis à disposition des maisons de santé.

o **L'accueil des nouveaux professionnels**

Les professionnels de santé décideront en équipe des nouveaux professionnels de santé intégrant la MSP, un entretien avec le postulant sera effectué en amont pour bien expliquer l'organisation d'une MSP, les obligations, contreparties, avantages et inconvénients. Le professionnel de santé acceptant d'intégrer la MSP devra être en accord et signer le projet de santé.

8 - SYSTÈME D'INFORMATION

8.1 - Dispositif d'information mis en place au sein de la MSP

La MSP sera dotée d'un système d'information partagé entre les médecins généralistes et les autres professionnels de santé de la structure. Nous utiliserons le logiciel WEDA qui est labellisé comme logiciel de niveau avancé par l'ANS. Il est prévu une licence pour chaque médecin et une licence partagée pour les paramédicaux soit 5 licences.

Ce système d'information intégrera une messagerie sécurisée interne et externe ; tous les professionnels de santé de la MSP auront des accès au dossier médical ; possibilité de connexion à distance ; intégration des comptes-rendus de réunions pluridisciplinaires au dossier patient ; intégration des comptes-rendus d'examen et imageries ; production d'indicateurs de suivi de données permettant des études statistiques ; des rappels et des alertes notamment pour les examens de dépistage.

8.2 - Accès du patient à ses données médicales

Le patient peut avoir accès à ses données médicales par simple demande écrite auprès de son professionnel de santé conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 1117-7 du code de la santé publique.

8.3 - Modalités de partage des informations de santé

o *Entre les professionnels de la MSP*

Les professionnels de santé utilisent le logiciel métier WEDA avec un partage pluriprofessionnel des dossiers patients. Cette information sera indiquée aux patients dans la salle d'attente présentant le mode de fonctionnement de la MSP et les modalités légales de partage des données médicales du patient entre les professionnels.

Le patient pourra refuser que son dossier médical soit partagé.

o *Avec les autres acteurs du territoire*

Elle se fait par :

- Messagerie sécurisée
- Appels téléphoniques
- Fax
- Voie postale
- Réunions avec les structures partenaires

ANNEXES

Le projet de recherche ISAMA sur les aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer

Contexte du projet de recherche

Plus de 1,2 millions de personnes sont atteintes de la maladie d'Alzheimer en France (1). Sept patients sur 10 atteints de démence vivent à domicile et nécessitent le soutien d'un proche, appelé aidant naturel. De nombreuses études mettent en évidence l'impact négatif du rôle d'aidant de patient atteint de maladie d'Alzheimer ou apparentée sur sa propre santé (2). Cet impact négatif est appelé le « fardeau de l'aidant ».

Un fardeau de l'aidant élevé est associé à une augmentation des hospitalisations précoces, du risque d'institutionnalisation, de maltraitance du patient aidé, de dépression de l'aidant. Les interventions multidimensionnelles menées pour diminuer le fardeau de l'aidant sont à base de soutien psychologique, de conseils, d'éducation thérapeutique, d'informations et de structures de répit. Ces interventions sont peu efficaces du fait de la grande hétérogénéité des aidants, un temps d'intervention insuffisant et des objectifs d'amélioration qui ne correspondent pas aux attentes des aidants (3)(4). Les critères de jugement utilisés dans ces études sont hétérogènes : ils peuvent concerner le fardeau de l'aidant, son bien-être, la survenue d'un syndrome dépressif, son état de connaissances concernant l'évolution de la maladie d'Alzheimer du patient aidé ou encore le délai d'institutionnalisation du patient atteint de maladie d'Alzheimer. Ces critères de jugement ne correspondent pas toujours aux attentes des aidants, ce qui entraîne une inefficacité des interventions testées. Il apparaît donc essentiel de créer une intervention adaptée aux attentes des aidants, en recherchant un (des) critère(s) de jugement qu'ils jugeront pertinents.

Un groupe de travail a ainsi été constitué en 2018 afin de rechercher quels étaient les besoins non seulement des aidants, mais également des professionnels de santé avec qui ils étaient en lien. Ce groupe de travail comprenait des représentants d'aidants, des représentants de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes gériatre et psychiatre), des sociologues et des méthodologistes. Des entretiens qualitatifs ont été menés entre 2019-21 avec les aidants et leurs professionnels de santé médicaux et paramédicaux (médecin généraliste, pharmacien, infirmier libéral, masseur kinésithérapeute et diététicienne) issus de deux Communautés Professionnelles Territoriales en Santé (CPTS) : une rurale et une urbaine. L'objectif était de comprendre leurs attentes et les problématiques interférant avec les interventions déjà en place dans leurs territoires afin de soulager le fardeau des aidants. A partir de ces données et d'une revue de la littérature, les besoins et attentes réelles des aidants et des professionnels de santé ont ainsi pu être identifiés.

Justification de l'étude

L'objectif de notre étude ISAMA-PP est de créer l'intervention complexe qui permettra de répondre aux attentes des aidants et des professionnels de santé d'un territoire donné à partir des données recueillies et décrites précédemment. Une intervention peut être considérée comme complexe en raison des propriétés de l'intervention elle-même, telles que le nombre de composantes et/ou de personnes impliquées dans l'intervention ; l'expertise et les compétences requises par ceux qui dispensent et/ou reçoivent l'intervention ; le nombre de groupes, paramètres ou niveaux ciblés par cette intervention ; ou le niveau de flexibilité autorisé de l'intervention ou de ses composantes (5). Par exemple, le Links Worker Program (programmes d'agent de liaison) était une intervention dans le domaine des soins primaires à Glasgow, en Écosse (6). L'intervention visait à ce que des personnes appelées « agents de liaison » relient les patients aux ressources communautaires pour les aider à « bien vivre » dans leurs communautés. Cette intervention était complexe car elle ciblait les niveaux individuels, de soins primaires (cabinets des médecins généralistes) et communautaires. Elle était également flexible en ce sens qu'elle pouvait différer entre les territoires de soins primaires et communautaires. De plus, les agents de liaison n'ont pas pris en charge qu'un seul problème de santé ou de bien-être spécifique : le deuil, la consommation de substances addictives, l'emploi et les difficultés d'apprentissage ont tous été inclus comme critères de jugement. La complexité de cette intervention a eu des implications sur de nombreux aspects de son évaluation, tels que le choix des résultats et des processus appropriés à évaluer.

Notre intervention est donc considérée comme complexe du fait du nombre d'intervenants agissant dans la prise en charge des aidants, des critères de jugement pluriels et de la flexibilité potentielle de l'intervention pour s'adapter aux attentes des aidants et des professionnels de santé dans leur territoire.

Le projet ISAMA-PP développera cette intervention complexe collaborative répondant aux besoins exprimés par les aidants en s'appuyant sur les recommandations méthodologiques du Medical Research Council Guidance (5). Les problématiques d'implémentation de l'intervention seront explorées tout au long du projet grâce à une exploration qualitative sociologique, ce qui fait également partie de la complexité de l'intervention.

Retombées attendues

Les bénéfices attendus sont une réponse adaptée aux attentes des aidants de patients atteints de maladie d'Alzheimer sur leur territoire de soins. Le développement d'une telle intervention complexe permettrait d'optimiser les parcours de soins en s'attachant à offrir une prise en charge centrée sur les attentes des aidants. Leur prise en charge pourrait être améliorée par une meilleure coordination des professionnels de santé et des moyens à disposition sur leur territoire de soins. Cela pourrait ainsi aboutir à des solutions innovantes de parcours de soins, en intégrant des propositions directement issues des entretiens qualitatifs réalisés auprès des aidants et des professionnels de santé au sein d'un même territoire de soins.

La valorisation de l'ensemble de ces travaux optimisera également les collaborations interprofessionnelles au sein des territoires de santé et entre les professionnels ambulatoires et hospitaliers. Les résultats de ce projet pourraient ainsi également bénéficier :

- Aux patients via une information dispensée par les associations de patients et les événements grand public ;
- Aux professionnels de santé à travers leur CPTS ;
- Aux organismes de santé publique tels que l'Agence Régionale de Santé / la Haute Autorité de Santé dans le cadre des contrats locaux de santé qui se développent dans certains territoires sous l'impulsion des professionnels de santé locaux, des ARS et des communautés de communes ;
- Aux autres professionnels et chercheurs via des communications lors de congrès nationaux et internationaux pour chaque groupe professionnel.

Plan de préparation à la réponse de crise sanitaire exceptionnelle

Maison de santé pluridisciplinaire Coeur de Cisse

Date de la création initiale du protocole par l'équipe :

Délai prévu avant l'évaluation du protocole par l'équipe de la MSP : selon survenue de crise

Dernière date de validation par l'équipe du protocole en cours :

1 – Anticipation

Identifier les ressources disponibles

Référent crise sanitaire : NOM Prénom, mail

Cellule de crise :

NOM Prénom, mail

NOM Prénom, mail

NOM Prénom, mail

Organisation des locaux

Affichage prévu pour port de masque.

Orientation éventuelle des patients en risque contaminant vers certains cabinets réservés.

Plans des locaux en annexe

Stationnement :

Professionnels de la MSP

Tous les professionnels sont impliqués dans le plan de crise

Liste en annexe

Equipements et matériels

Suivi régulier trimestriel du nombre de masques disponibles permettant de prévoir le temps d'utilisation du stock. Idem pour gants, blouses ou combinaisons, charlottes, sur-chaussures. Idem pour gel hydroalcoolique, matériel de désinfection et de nettoyage des cabinets.

Contact CPTS

.....

Informers et former

Informers les PS sur le contenu du plan

Information des PS par diffusion du plan écrit à l'ensemble des associés et salariés de la MSP. Le plan est annexé au projet de santé, et les mises à jour seront présentées à l'occasion de chaque assemblée générale de la SISA

Former les PS à la procédure et aux outils spécifiques éventuels

Les PS ont vécu la crise COVID et sont déjà formés aux procédures et à l'utilisation des protections. En cas de crise d'un autre type, une formation sera effectuée pour utilisation éventuelle d'autres outils, et/ou de nouveaux produits (vaccins ou autres).

Participation éventuelle à des exercices de crise

Les professionnels de la Maison de santé s'engagent à participer si possible à des exercices de crise proposés par le territoire.

2 - Adaptation à la crise / identification des risques et réponses

Identification des principaux risques

Selon la crise à venir

Identification des actions pour aller vers la patientèle : actions permettant notamment la prise en charge des patients atteints par la crise et des actions permettant la continuité des soins pour les autres patients afin d'éviter la rupture

Ciblage des patients à risque selon les critères de cette crise (âge, pathologie, localisation) dans la base de données pour appel et/ou message pour intervention sanitaire.

Prise en charge des patients atteints :

- consignes de réponse téléphonique pour orientation des patients selon leurs symptômes (à écrire selon type de crise sanitaire)
- Rdv donné si besoin d'examen clinique, et téléconsultation en cas contraire
- Arrêt des prises de Rdv web pour une régulation de chaque demande de soins
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques à l'entrée

- Organisation d'un cabinet (ou deux si épidémie importante) dédié aux patients qui ont des symptômes liés à l'épidémie s'il faut les examiner avec un médecin en tenue de crise (masque FFP2, blouse ou combinaison, charlotte lunettes, gants, sur-chaussures)

3 - Pilotage de la crise / Organiser la réponse pluriprofessionnelle

Mise en place de la cellule de crise

Dès l'alerte reçue des autorités publiques, la cellule se réunit dans la journée.

Composition : voir au-dessus.

Réunion physique au mieux, visio ou téléphonique au pire.

Compte rendu écrit de la séance.

Les principaux objectifs de la cellule de crise

- Alerter et informer les autorités
- Contribuer à estimer la gravité de la situation
- Evaluer des besoins de la structure et les moyens dont elle dispose (moyens humains et matériels)
- Mener des actions nécessaires à la gestion de crise (prévoir l'évolution des horaires et des modalités d'accueil, l'adaptation des locaux ; mettre en place des procédures organisationnelles et de prise en charge notamment)

Organiser la communication de crise

Désigner une personne référente de la communication selon disponibilité de ce moment.

Établir la liste des contacts d'urgence selon le type de crise.

Définir les modalités de partage des informations reçues.

Alerter les soignants / patients / partenaires.

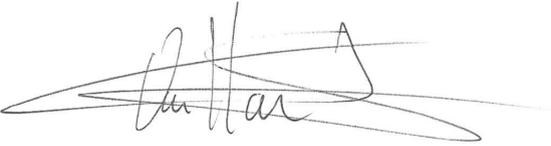
Définir les canaux de communication.

4 - Retour d'expérience de la crise

La MSP s'engage à décrire les étapes de son intervention durant la crise. Ce retour d'expérience pourra être partagé aux différents interlocuteurs (ARS, CPAM, MSA, référents crise sanitaire des différentes CPTS, etc.)

Descriptif de la crise et de sa gestion : points forts, points faibles, apprentissages et choses à améliorer, délai de réalisation et échange de retours d'expérience des différents acteurs et structures impliqués dans la crise (en lien avec la CPTS du territoire).

SIGNATURES DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MSPU COEUR D'AMBOISE

<p>Nom/Prénom : DIBAO Clarisse Profession : médecin généraliste</p> 	<p>Nom/Prénom : GROSSE Julie Profession : médecin généraliste</p>  <p>Docteur Julie GROSSE Médecin généraliste conventionné secteur 1 RPPS 1010254976 37 1 00994 6 17 rue Manuel - 37400 AMBOISE 02 47 23 57 52</p>
<p>Nom/Prénom : JAMET Juliette Profession : médecin généraliste</p> 	<p>Nom/Prénom : BERTHOUX Clémence Profession : médecin généraliste</p> 
<p>Nom/Prénom : TEISSIER Benjamin Profession : masseur kinésithérapeute</p> 	<p>Nom/Prénom : CONAN Gilles Profession : pharmacien</p> 
<p>Nom/Prénom : LEMOINE Sylvie Profession : infirmière libérale</p> 	<p>Nom/Prénom : VAILLANT Emrick Profession : infirmier libéral</p> 
<p>Nom/Prénom : Profession :</p>	<p>Nom/Prénom : Profession :</p>



CONVENTION PARTICULIERE PARCOURS « PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS »

Relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace au sein de parcours de formation de l'université de TOURS.

Entre les soussignés :

L'université de Tours, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, représentée par son président, Monsieur Philippe ROINGEARD désignée ci-après « université de Tours », d'une part,
et

La Direction des Ressources Humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE), agissant au titre de l'armée de l'Air et de l'Espace, représentée par le sous-directeur écoles et formation, le Général de Brigade aérienne Fabien LEFEBVRE, désignée ci-après « armée de l'Air et de l'Espace », d'autre part,

Ci-après dénommés « les Parties »

- Vu la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- Vu le décret n°2017-382 relatif aux parcours de formation, aux forfaits de prise en charge des actions de professionnalisation et aux justificatifs d'assiduité d'une personne en formation ;
- Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du premier degré au sein de l'armée de l'air et de l'espace ;
- Vu la convention cadre de partenariat du **mai 2025** entre l'université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'UFR Arts et Sciences humaines du xxxx 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 26 juin 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'université de Tours du 7 juillet 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention

Cette convention définit et précise les conditions dans lesquelles les officiers stagiaires de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) admis en enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) suivent les cycles d'enseignement de psychologie à l'Université de Tours (Licence, Master)¹ et dont l'objectif est l'obtention d'un Master 2 « Psychologue du travail et des organisations ».

Article 2

Objectifs de l'enseignement

Il s'agit de permettre aux officiers stagiaires de l'EMSST d'acquérir des connaissances théoriques et appliquées relatives à la psychologie du travail et des organisations. L'obtention du Master 2 reste l'objectif à atteindre par les étudiants militaires (officiers stagiaires) mais cette convention ne dispense pas les candidats présentés par l'AAE de satisfaire aux conditions de sélection d'entrée en Master.

Article 3

Conditions d'admission

3.1. Généralités

Tout candidat doit constituer un dossier de candidature qui sera soumis à l'examen de la commission pédagogique de l'université de Tours (UT). Le candidat pourra éventuellement bénéficier d'une validation de certaines unités d'enseignement au vu du dossier relatif à l'année d'étude postulée.

3.2. Niveaux d'entrée en formation auxquels peuvent prétendre les postulants présentés par la DRH-AAE

Toute personne présentée par la DRH-AAE, réunissant les prérequis selon le niveau d'entrée indiqué dans le tableau qui suit, peut présenter un dossier de candidature à la commission pédagogique de l'UT en vue d'accéder à la formation. La commission étant souveraine, ce qui suit ne présume pas de sa décision finale.

Niveau d'entrée en formation possible après candidature	Prérequis minimum pour présenter un dossier à la commission mixte en vue d'y prétendre
Licence 3	Personnes ayant validé une Licence 1 de psychologie et dont le cursus professionnel peut leur permettre de justifier un niveau Licence 2 de psychologie. ²
	Personnes ayant validé une Licence 2 de psychologie.
	Personnes titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5. ²
Master 1	Personnes titulaires d'un diplôme de Licence de psychologie.

Toute personne présentée par la DRH-AAE ne réunissant pas les prérequis listés dans le tableau *supra* peut déposer un dossier de candidature. Au vu de son contenu, la commission de l'UT décidera du niveau d'entrée en formation adaptée.

Article 4

Statut des officiers stagiaires

¹ Selon le système LMD (Licence/Master/Doctorat).

² Ces personnels auront suivi la formation d'initiation à la psychologie assurée à distance par le CERP'Air³. Une attestation de la qualité du travail fourni et du niveau de maîtrise des sujets traités sera délivrée et versée en appui au dossier de VAPP.

³ Centre d'Etudes et de Recherches Psychologiques de l'Armée de l'air.

Les officiers stagiaires ayant satisfait aux conditions d'admission sont inscrits dans le cadre de la formation continue auprès du Service de la Formation Continue de l'UT (FCU).

Article 5

Préparation au cursus universitaire

L'officier stagiaire bénéficie d'une préparation dispensée par le CERP'Air dont le contenu est construit conjointement avec l'UT. Cette dernière mettra à disposition du CERP'Air une plaquette présentant le contenu des unités de valeurs dispensées sur les années de formation universitaire demandées.

Article 6

Cursus universitaire

6.1. Contenu de la formation

En première année de Master, l'officier stagiaire peut être dispensé du stage « découverte du monde professionnel », après constitution d'un dossier de validation des acquis professionnel et personnel (VAPP), et avis de la commission pédagogique de l'UT.

6.2. Validation du cursus universitaire

Toute année de formation est validée par la réussite de l'officier stagiaire aux examens et contrôles qui la sanctionnent.

Le diplôme de Master « psychologie du travail et des organisations » est validé si l'officier stagiaire satisfait à la totalité des épreuves intermédiaires et/ou terminales qui délivrent ce diplôme.

Dans tous les cas, l'officier stagiaire présenté par l'AAE est tenu à l'assiduité des enseignements dispensés et devra présenter la totalité des sessions d'examens.

Article 7

Conditions financières

Les modalités de facturation feront l'objet d'un marché élaboré ultérieurement par la plateforme achats finances (PFAF) Centre Ouest, en fonction des frais de formation continue correspondant aux montants fixés et votés annuellement par le conseil d'administration de l'université de Tours et du nombre de stagiaire inscrit.

Article 8

Modifications, Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 9

Protection des données personnelles

1. L'Université de Tours et l'armée de l'Air et de l'Espace sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le contractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour l'armée de l'Air et de l'Espace
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	RAFFIER Hugues-Marie Chef de bureau Base aérienne 705 RD 910 Tours cedex 02 37076 France Ba705-rgpd.rt.fct@intradef.gouv.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 10

Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par le service de la formation continue de l'université • Mail : formation-continue@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.31 ;
 - o La gestion financière est assurée par Adélaïde Chevessier Fosse • Mail : adelaide.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43;
- Pour le Cocontractant, par Stéphanie DESSAINT • Mail : drhaae-baf-scs.charge-personnel.fct@intradef.gouv.fr • Tél. : 02.45.34.32.00 poste 25683.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 11

Suivi de l'exécution de la convention

A la fin de la session de formation, un bilan sera effectué par les parties afin de déterminer des actions d'amélioration pour la session suivante.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 12

Reconduction, résiliation

La présente convention est établie pour une période de cinq (05) ans à compter de la dernière signature. Chaque co-contractant dispose d'une possibilité de résiliation de la convention à l'issue de chaque année, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque, et de modification de la présente convention par voie d'avenant. Les parties s'engagent alors à s'informer par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation. Toutefois, l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, les obligations contractées.

Article 13

Litiges

Tout différend qui pourrait s'élever à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif d'Orléans).

La présente convention comprend cinq (05) pages.

Fait en 2 exemplaires, à Tours le

Pour l'Armée de l'Air et de l'Espace,
le Général de Brigade aérienne
LEFEBVRE Fabien

Pour l'université de Tours,
le Président, Philippe ROINGEARD

Convention cadre n°

Relative à un partenariat
pédagogique entre l'université
de Tours et l'association Jazz à
Tours



Convention cadre relative à partenariat pédagogique entre l'Université de Tours et Jazz à Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Jazz à Tours

Association loi 1901,
Sise 8 rue Jules Simon, 37000 Tours
représentée par Alain BENICHOU, son Président,
N° SIRET : 325634087 00028
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-124 du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

L'Université de Tours en partenariat avec Jazz à Tours a mis en place une licence intitulée Licence Musique et Musicologie « Parcours jazz et musiques actuelles amplifiées » un parcours universitaire exceptionnel en France.

Cette licence offre une véritable opportunité aux musicien·nes et stagiaires de Jazz à Tours qui peuvent acquérir un diplôme universitaire, diversifier leurs compétences et optimiser leur insertion professionnelle puisque le métier de musicien·ne se conçoit aujourd'hui dans la multi-activité (musicien·ne interprète, enseignant·e, métier de la presse spécialisée, de la diffusion etc.). Ce diplôme est aussi une porte ouverte sur l'Europe via le parcours LMD.



Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare à la licence de musicologie parcours Jazz et musiques actuelles.

Article 2 —Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 3 —Organisation pédagogique

Les enseignements composant cette licence sont assurés par les deux partenaires et définis dans la maquette pédagogique de la licence, annexe de la présente convention. Les enseignements délégués à Jazz à Tours sont les cours individuels d'instrument. Ils sont intégrés aux enseignements à parcours du module 3 Jazz et Musiques actuelles. Par ailleurs, Jazz à Tours participe en concertation avec l'équipe pédagogique du département de musique au jury de sélection des candidats et au jury du projet scénique individuel des étudiants de L3.

Le calendrier de cet enseignement est réalisé dans le cadre du calendrier pédagogique de l'Université et prend la forme de 12 séances individuelles de cours de 30 mn par élève par semestre pendant les trois années d'études. L'organisation pédagogique et l'évaluation sont réalisées par l'équipe pédagogique de Jazz à Tours. Elle participe au travail de l'équipe pédagogique de la licence de musicologie et le cas échéant, un enseignant de Jazz à Tours participe au jury d'examen de la licence.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou équivalence. Le nombre de candidats retenus dans le parcours est déterminé conjointement entre les 2 structures et en fonction des capacités d'accueil des deux partenaires qui réalisent ensemble une sélection des candidats selon leurs modalités et critères propres. Les candidats doivent déposer leur dossier auprès de Jazz à Tours et candidater également dans le dispositif d'orientation : Parcoursup.

Les étudiants admis à suivre ce parcours de licence doivent procéder à une double inscription, comprenant les droits de scolarité de l'université et une inscription à Jazz à Tours d'un montant de 405 €, (+ frais d'adhésion et frais de dossier). Il est toutefois possible pour les étudiant-es de renoncer à cette prestation et d'intégrer la licence sans inscription complémentaire.

Les enseignants des deux institutions sont membres des équipes pédagogiques des formations dans lesquelles elles interviennent. Les deux équipes se réunissent au moins une fois par semestre en comité de suivi de la licence.

Article 4 —Dispositions financières

Les droits d'inscription à Jazz à Tours couvrent une partie des charges générées par les enseignements dispensés par Jazz à Tours.



L'autre partie est supportée par l'attribution d'une dotation horaire de l'université à Jazz à Tours, charge à Jazz à Tours de la répartir au sein de ses enseignants.

Cette dotation horaire est répartie comme suit :

- **Des heures d'enseignements** liées à la pratique instrumentale correspond à l'équivalent de 24 heures travaux dirigés par niveau ouvert (L1, L2 et L3).
- **L'encadrement d'un projet tutoré** (7 heures TD par semestre et par année d'études) et **l'activité pédagogique liée à l'enseignant référant** de Jazz à Tours (7 heures TD par semestre et par année d'études).

Le montant est calculé en fonctions du coût d'une heure d'un chargé de cours de l'université, déterminé par décret, et intègre les charges patronales dues à un employé du secteur privé.

La charge horaire réalisée pour assurer les enseignements aux trois années de licence s'élève à 156 heures TD correspondant à 6.786 euros (heures TD à 43,50 au 1^{er} septembre 2024) complétée par les cotisations sociales.

Le co-contractant éditera une facture au 30 juin de l'année N et transmettre à l'UFR Arts et sciences humaines pour la prise en charge financière.

Article 5 — **Sécurité des personnes et des biens**

Les conditions d'utilisation des locaux des deux établissements sont fixées dans la convention générale liant les deux établissements. Celles-ci ne donnent pas lieu à rétribution et sont accordés à titre de services réciproques.

L'utilisation des locaux prévue par la présente convention s'effectue dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives aux deux établissements - l'université et Jazz à Tours - et conformément à leurs règlements intérieurs.

Les étudiants sont régis par le règlement intérieur de l'établissement dont ils relèvent et celui dont relève le cours qu'ils fréquentent.

Article 6 — **Valorisation du partenariat pédagogique**

Concerts. Les étudiants du parcours JMA sont programmés dans le cadre des concerts organisés par Jazz à Tours. Les ateliers des JMA se produisent sur scène lors des *Work in Progress* (en février) et des Startings-Blocs (en juin) au Temps Machine (Smac), dans les mêmes conditions de concert que les étudiants en formation professionnalisante.

Les concerts de validation de cursus des L3 sont alternativement organisés à Jazz à Tours en salle de pratique collective et à l'université ; le coordinateur du parcours et un responsable pédagogique de la structure font partie des membres du jury.

Réservation de salles. Les étudiants peuvent comme les autres étudiants de Jazz à Tours avoir accès aux salles de répétitions de l'école et les réserver.

Rentrée pédagogique JMA. Chaque année une rentrée est organisée à Jazz à Tours spécifiquement à destination des élèves de JMA (en complément de celle organisée par l'Université) pour présenter les temps forts pédagogiques, l'équipe, les lieux de répétition...



Article 7 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 8 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La gestion administrative est assurée par Mylène Buteau • Mail : mylene.buteau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.06 ;
 - o La gestion financière est assurée par Dominique De Gryse • Mail : demonique.degryse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.32 ;
- Pour le cocontractant, par la directrice Graziella Niang • Mail : graziellaniang@jazzatours.com • Tél. : 02.47.66.55.97.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 9 —Suivi de l'exécution de la convention

Un bilan sera réalisé par les partenaires, annuellement, sur les différents points relatifs à la convention (organisation pédagogique, évaluation des enseignements notamment) et sera adressé à la commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 10 —Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :



Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Jazz à Tours 8, rue Jules Simon – 37000 Tours

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 11 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 12 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 — Responsabilité et assurance

Chaque partie reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.



Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle. Par préjudices indirects, on entend la perte de production, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, etc. qui pourraient survenir dans le cadre de la convention.

Le cas échéant, les usagers participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université et de l'ITS ne pourra être engagée.

Les parties déclarent avoir souscrit, au jour de la signature de la présente convention, une assurance responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 14 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 14.1 — et Article 14.2 —.

Article 14.1 — Résiliation pour faute

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 14.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation peut prétendre à une

Article 15 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, qui sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]
Pour l'université de Tours,

À [Lieu], le [Date de signature]
Pour le cocontractant,

Le Président

Le Président

Philippe ROINGEARD

[Alain Bénichou]

ANNEXE

Fiche d'identification financière (uniquement si flux financiers)

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Jazz à Tours
SIRET	325 634 087 00028
N°TVA intracommunautaire	Non Assujetti



Siège social	20, Rue Gambetta 37000 Tours
IBAN	FR76 1870 7006 2000 1196 7029 774
RIB	18707 00620 00119670297 74
BIC	CCBPPFRPPVER
Domiciliation	BPVF Tours Nationale



**Musique
et Musicologie**

Licence

SOMMAIRE

Calendrier universitaire	p. 2
1. Présentation de la faculté d'arts et sciences humaines	p. 3
2. Les études de musique et musicologie	p. 4
2.1. Présentation de la filière « Musique et musicologie »	p. 4
Le Département de musique et musicologie	p. 4
Équipe pédagogique du Département	p. 4
Responsables de diplôme, d'année et de parcours	p. 4
La Bibliothèque Musicale Jean-Yves Couteau	p. 5
2.2. Présentation de la Licence de musique et musicologie	p. 5
Présentation générale de la formation	p. 5
Modalité de contrôle des connaissances et des compétences	p. 7
Le contrôle continu (CC) et le contrôle continu intégral (CCI)	p. 14
2.3. Présentation de la licence 1^{ère} année (L1)	p. 16
Maquette	p. 16
Modalités de contrôle des connaissances L1	p. 20
2.4. Présentation de la licence 1^{ère} année (L2)	p. 24
Maquette	p. 24
Modalités de contrôle des connaissances L2	p. 28
2.5. Présentation de la licence 1^{ère} année (L3)	p. 32
Maquette	p. 32
Modalités de contrôle des connaissances L3	p. 38
2.6. Descriptifs des enseignements et indications bibliographiques	p. 42

Calendrier universitaire 2025-2026

Semaine d'accueil des nouveaux étudiants (L1) Réunion de filières (L1, L2 et L3)	Du 01/09/2025 au 05/09/2025
Début des cours	À partir du lundi 08/09/2025
Pause pédagogique	Du lundi 27/10/2025 au dimanche 02/11/2025
Seconde chance	Du lundi 05/01/2026 au vendredi 09/01/2026
Vacances de fin d'année (fermeture des sites d'enseignements)	Du samedi 20/12/2025 au dimanche 04/01/2026
Début des cours du 2ème semestre	Le lundi 13/01/2026
Délibérations du premier semestre	Du lundi 02/02/2026 au vendredi 06/02/2026
Pause pédagogique (fermeture des locaux sauf bibliothèques universitaires)	Du 23/02/2026 au 27/02/2026
Pause pédagogique du printemps	Du 12/04/2026 au 24/04/2026
Seconde chance	Du 18/05/2026 au 22/05/2026
Délibérations du second semestre	Du 01/06/2026 au 05/06/2026

1. Présentation de la faculté d'arts et sciences humaines

La faculté des arts et des sciences humaines est une unité de formation et de recherche (UFR) et est administrée par un conseil élu composé de 40 membres. Elle est dirigée par un directeur assisté d'un responsable administratif.

Elle est composée de 8 départements : histoire, histoire de l'art, musique et musicologie, sociologie, philosophie, psychologie, sciences de l'éducation et le centre de formation des musiciens intervenants.

La direction de l'UFR

Adresse : 3, rue des Tanneurs B.P. 4103 TOURS CEDEX 1.

Directeur : M. Thomas SIGAUD, maître de conférences en sociologie.

Responsable administratif : M. Benoît WOLF.

Secrétariat de l'UFR : bureau 240, Tél. : 02 47 36 65 32, courriel direction.ash@univ-tours.fr.

Le service de scolarité

Le service de scolarité gère votre dossier administratif : de l'inscription administrative à la remise du diplôme. Un service à votre disposition.

Le service de scolarité est situé au 1er étage du site des Tanneurs, bureau 117. C'est auprès de ce bureau que vous aurez les renseignements sur les stages et conventions, les aides sociales, les Unités d'enseignements libres... L'information que vous recherchez se trouve sûrement déjà sur www.ash.univ-tours.fr. Pensez à consulter la rubrique « Infos pratiques - Questions fréquentes ».

Bureau 117, 1er étage / Tél. : 02 47 36 65 35 / Mél. : scolash@univ-tours.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

fermeture au public **le lundi matin**

et le **vendredi après-midi**

Responsable de la scolarité : Mme Isabelle JUIGNET, bureau 115,

Courriel : isabelle.juignet@univ-tours.fr

▪ La correspondance avec la scolarité

Lors de votre inscription, vous avez fourni un certain nombre de documents. Dans le courant de l'année universitaire, les dossiers sont vérifiés et peut-être certains compléments vous seront demandés. Répondre à ces sollicitations est obligatoire et conditionne l'autorisation à se présenter aux examens.

Pensez également à vérifier régulièrement votre boîte mail étudiant, car c'est un moyen rapide pour les services de l'Université de vous communiquer des informations. Vous pouvez aussi **adresser vos questions** par courriel à l'adresse scolash@univ-tours.fr en laissant un N° de téléphone pour que nous puissions vous joindre si nécessaire.

Les départements pédagogiques

Les départements sont le lieu de rattachement des enseignants et des secrétariats pédagogiques. Le secrétariat pédagogique gère votre dossier pédagogique : vos inscriptions pédagogiques, votre emploi du temps, la saisie de vos notes. Le secrétariat pédagogique vous accompagne tout au long de votre scolarité.

2. Les études de musique et musicologie

2.1. Présentation de la filière « Musique et musicologie »

Le Département de musique et musicologie réunit 15 enseignant·es et enseignant·es-chercheur·euses, 2 secrétaires, 1 technicien.

Site du département : www.musicologie.univ-tours.fr

Adresse : 5 rue François-Clouet 37000 TOURS

Directrice du Département : Louise BERNARD de RAYMOND

02 47 36 77 22 – louise.deraymond@univ-tours.fr

Secrétariat : Nicole ISOARD, Vanessa VUILLAUME

Ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 le vendredi)

02 47 36 77 33 / 02 47 36 77 20 – musique@univ-tours.fr

Technicien audiovisuel : Gilles ORY

02 47 36 77 28 / 06 69 06 66 97 – gilles.ory@univ-tours.fr

Équipe pédagogique du Département

Nom – Prénom	Spécialité	Adresse électronique
BERNARD DE RAYMOND Louise	Histoire et analyse 1750-1900	louise.deraymond@univ-tours.fr
CANGUILHEM Philippe	Histoire de la musique ancienne	philippe.canguilhem@univ-tours.fr
CARRILLO Olivier	Pédagogies, chant, pratiques musicales numériques	olivier.carrillo@univ-tours.fr
COTRO Vincent	Jazz et musiques improvisées	vincent.cotro@univ-tours.fr
COULEAU Jérémie	Technique vocale et direction de chœur	jeremie.couleau@univ-tours.fr
HUON Nicolas	Jazz et musiques actuelles	nicolas.huon@univ-tours.fr
LEBLANC Jean-Marc	Écriture, analyse, accompagnement	jean-marc.leblanc@univ-tours.fr
MUJICA Ana Beatriz	Histoire de la musique 16 ^e et 17 ^e siècles	anabeatriz.mujica@univ-tours.fr
PALAZZETTI Nicolò	Sociologie de la musique, musique et scènes	nicolo.palazzetti@univ-tours.fr
MICHOT Jérémy	Musique à l'image, musique et genre	jeremy.michot@univ-tours.fr
PACELAT Walter	Écriture, formation musicale	walter.pacelat@univ-tours.fr
THOMINE-RAPP Angélique	Anglais – littérature américaine	thomine-rapp@univ-tours.fr
TOSSER Grégoire	Musiques savantes et populaires 20 ^e et 21 ^e siècles	gregoire.tosser@univ-tours.fr
VAHABZADEH Farrokh	Ethnomusicologie	farrokh.vahabzadeh@univ-tours.fr
VERMAELEN Denis	Écriture, analyse et esthétique de la musique du 20 ^e siècle	denis.vermaelen@univ-tours.fr

Responsables de diplôme, d'année et de parcours

Responsable de la mention Licence : Jérémy MICHOT

02 47 36 77 26 – jeremy.michot@univ-tours.fr

Directeur d'étude L1 : Nicolas HUON

02 47 36 77 31 – nicolas.huon@univ-tours.fr

Responsable de L2-L3 : Grégoire TOSSER

02 47 36 77 30 – gregoire.tosser@univ-tours.fr

Responsable de la Licence franco-allemande :

Louise BERNARD DE RAYMOND

02 47 36 77 23 – louise.deraymond@univ-tours.fr

Responsable des parcours LMI et DNSPM :

Philippe CANGUILHEM canguilhem@univ-tours.fr

Responsable JMA : Nicolas HUON

02 47 36 77 31 – nicolas.huon@univ-tours.fr

Responsable ERASMUS et relations internationales :

Denis VERMAELEN

02 47 36 77 29 – denis.vermaelen@univ-tours.fr

La Bibliothèque Musicale Jean-Yves Couteau (ex. BMT Bibliothèque Musicale de Touraine)
2ter, rue des Ursulines 37000 TOURS (entre Archives départementales et Cinémas Studio)
02 47 36 68 80
bmt@univ-tours.fr

Horaires d'ouverture
du 8 septembre 2025 au 12 juin 2026 :
du lundi au vendredi
de 9h à 19h30

Documentalistes : **Bruno TERRIEN** (université), **Stéphane COGNON** (CRR)

La BMJYC met à la disposition des usagers :

- Une salle de lecture, offrant 36 places assises, équipée de WIFI ;
- Des postes de consultation avec accès aux ressources documentaires en ligne : internet, bases de données, etc. ;
- Une photocopieuse, un poste de lecture DVD.

Conditions d'accès : La consultation sur place est libre et gratuite

Conditions de prêt pour les étudiants : 9 documents pour une durée de 7 jours renouvelable 7 jours

Accès au catalogue : <http://portail.scd.univ-tours.fr> - <http://perso.modulonet.fr/brterrien45/>

2.2. Présentation de la Licence de musique et musicologie

Présentation générale de la formation

Parcours types de formation

La Licence de Musicologie est une formation à parcours. Elle est organisée autour d'un tronc commun et de quatre parcours spécialisés :

- 1 – parcours « Musique et Musicologie » ;
- 2 – parcours « Musiciens-interprètes » en partenariat avec le CRR de Tours ;
- 3 – parcours « Jazz et Musiques actuelles » en partenariat avec Jazz à Tours ;
- 4 – parcours « DNSPM » en partenariat avec le Pôle Aliénor (ex. CESMD) de Poitiers.

Une réorientation est possible en L1, d'un parcours à l'autre, en fin de S1 et en fin de S2, sous réserve des validations d'acquis et de satisfaire aux exigences propres à chaque parcours.

Le département délivre également une Licence franco-allemande en collaboration avec la *Folkwang Universität der Künste* à Essen, organisée elle aussi autour du tronc commun.

Objectifs scientifiques généraux

La Licence de Musicologie propose une formation complète associant l'acquisition d'une culture musicale, historique et culturelle, l'assimilation des techniques du langage musical et un large éventail de pratiques musicales.

Les enseignements en histoire de la musique et analyse musicale couvrent l'ensemble des répertoires musicaux et se partagent entre l'étude des grandes périodes pour les musiques de tradition écrite (Moyen Âge, Renaissance, périodes baroque, classique et romantique, langages modernes et contemporains), et l'étude des musiques de tradition orale ou non écrite (ethnomusicologie, jazz, musiques actuelles). Parallèlement, les cours dédiés à la culture de l'oreille (formation musicale, commentaire d'écoute), à l'écriture musicale, aux outils musicaux numériques ainsi qu'à la pratique musicale vocale et instrumentale sont destinés à donner à chaque étudiant les moyens propres à la compréhension et à la maîtrise des principaux langages musicaux. Afin de

répondre aux besoins de chaque étudiant-e au commencement de ses études, un effort particulier est porté sur ces matières en première année.

La formation propose par ailleurs des enseignements destinés à la maîtrise des techniques élémentaires de la discipline musicologique, à l'utilisation raisonnée de ses ressources documentaires et à la découverte des principaux domaines de l'activité musicologique considérée comme l'une des sciences humaines. Ces enseignements théoriques débouchent, en dernière année, sur une initiation à la recherche sous la forme d'un atelier musicologique.

Un enseignement complémentaire de langue (Anglais) sur l'ensemble de la Licence vise à l'obtention du CLES 2, certifiant les compétences acquises (compréhension orale/écrite ; production écrite ; interaction orale). Le CLES est une certification accréditée par le ministère de l'Éducation nationale. Il correspond au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Un enseignement complémentaire sur l'environnement numérique est donné en L2 (PIX). Il s'agit d'une certification nationale portant sur les compétences numériques nécessaires aux étudiants pour leur formation et pour leur insertion professionnelle.

Enfin, la Licence de musicologie comprend le dispositif MOBIL. Réparti progressivement sur les trois années de la Licence, celui-ci permet à chaque étudiant d'élaborer son projet professionnel, de réfléchir à son orientation et à sa future insertion professionnelle, d'acquérir une meilleure connaissance du marché du travail.

Objectifs professionnels

La dimension généraliste de cette formation permet aux étudiant-es d'envisager à son terme une poursuite d'études en Master de Musicologie ou en en Master MEEF (conduisant à la présentation du concours du CAPES d'Éducation musicale et de chant choral). En outre, cette Licence facilite une orientation en direction de formations professionnelles dans le champ de l'intervention musicale (DUMI), de l'enseignement musical spécialisé (DE) ou de la médiation culturelle.

À ces possibilités s'ajoutent celles permises par les parcours ouverts en partenariats avec le CRR de Tours (Licence couplée à l'obtention du DE avec ouverture vers une formation musicale supérieure), Jazz à Tours (Licence avec dominante en Jazz et musiques actuelles) et le CESMD de Poitiers (Licence couplée à l'obtention du DNSPM en cuivres ou percussions, avec ouverture vers une pratique professionnelle de la musique ou une poursuite en formation musicale de niveau Master).

Principales compétences acquises en fin de cursus

- Connaissance des grands répertoires musicaux de tradition savante et populaire, ainsi que de l'épistémologie élémentaire de la discipline musicologique.
- Autonomie dans la recherche documentaire et dans la réalisation d'écrits à caractère universitaire.
- Capacité à analyser une partition, à la situer dans une époque et à la relier à un contexte esthétique.
- Maîtrise des procédés de l'écriture musicale.
- Maîtrise des nouvelles technologies et de l'informatique appliquée à la musique.
- Formation de l'oreille, entraînement à la technique d'écoute dans une perspective historique.
- Pratique collective dans une perspective de recherche appliquée.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES, D'ÉVALUATION
ET RÈGLES DE PASSAGE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Dispositions générales applicables aux étudiant.e.s de licence

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3, L. 613-1 et D. 612-2 et suivants ;
- [Arrêté du 9 avril 1997](#) relatif au diplôme d'études universitaires générales, licence et maîtrise ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- [Arrêté du 30 juillet 2018](#) relatif au diplôme national de licence.
- [Circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000](#) portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, publiée au BO n°10 du 9 mars 2000

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont arrêtées par la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique après avis des conseils de composantes.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adaptées à la diversité des diplômes et des parcours de formation. La réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et les autres modalités d'évaluation applicables.

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, Les modalités de contrôle doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences doivent être précises, détaillées et publiées dans le délai d'un mois. Elles comportent obligatoirement le nombre d'épreuves, leur nature, leur durée et leur coefficient. Elles doivent être portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et rester accessibles jusqu'à l'issue de la session de rattrapage.

Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Des nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences, permettant le passage d'examens à distance, peuvent être prises en raison d'un mouvement de grève avec blocages, tant des locaux de l'université que des locaux extérieurs dans lesquels devaient se dérouler les examens, rendant impossible le respect des modalités prévues (TA de Montpellier, 18 avril 2018, n°1801653). Ce dispositif permet aux étudiants de bénéficier des évaluations prévues dans le cadre de leur formation et nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Dispositions exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées, au cas par cas, par le président ou par délégation par le ou la vice-président.e CFVU le contrôle continu pourrait être remplacé par

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

un contrôle terminal ou le contrôle terminal par un contrôle continu dont la nature sera à établir. Les modalités de contrôle des connaissances seront définies en fonction des circonstances.

Les modifications devront être faites et portées à la connaissance des étudiants concernés au moins 15 jours avant les épreuves concernées

Ces dispositions devront être validées par les conseils compétents.

Art. 1 - Organisation des enseignements

Licence

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les parcours de licence sont organisés en six semestres d'enseignement, en blocs de compétences et en unités d'enseignements (nommés modules) afin de séquencer les apprentissages.

La licence est structurée sur 3 années (L1, L2 et L3) validant chacune 60 crédits (ECTS).

Régime spécial d'études

Un régime spécial d'études (RSE) comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances et des compétences est fixé, par diplôme, pour certaines catégories d'étudiants.

Les dispositions relatives au RSE font l'objet d'un développement figurant en annexe.

Un tableau détaillant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences, y compris celles relevant du régime spécial, est complété pour chaque diplôme et joint au tableau des enseignements de chaque formation.

Art. 2 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est obligatoire dans les délais fixés par l'établissement et portés à la connaissance des étudiant·es. Elle a valeur d'inscription aux examens. Elle se déroule selon les modalités communiquées par chaque service de scolarité. L'étudiant·e n'ayant pas satisfait à cette obligation ne sera pas autorisé·e à passer les examens de contrôle continu et les examens terminaux.

Art. 3 - Contrat pédagogique en licence générale

Dans le cadre de son inscription pédagogique, chaque étudiant·e conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant·e mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant·e et de l'établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant.e.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique. Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants.

Art. 4- Modes de contrôle - sessions - information

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent. Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par :

- un contrôle continu et régulier,
- un examen terminal,
- ces deux modes de contrôle combinés.

L'évaluation continue (hors régimes spéciaux) fait l'objet, autant que possible, d'une application prioritaire. Elle consiste en un minimum de deux évaluations réparties sur le semestre et doit accompagner l'étudiant.e dans la progression de ses apprentissages. Elle revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

Ce mode d'évaluation n'exclut pas de prévoir une épreuve de fin de semestre dont le poids ne peut pas excéder 50% dans le calcul de la moyenne pour les étudiant.e.s non RSE mais valant examen pour les étudiant.e.s RSE (qui bénéficient d'une dispense d'assiduité et auxquels le contrôle continu ne peut pas être imposé). Les modalités spécifiques pour les étudiant.e.s RSE devront être clairement établies et affichées en début d'année universitaire.

Lorsqu'un module est constitué de plusieurs éléments pédagogiques (EP), un examen terminal unique peut être organisé.

Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire pour chaque élément pédagogique : la première session et la seconde chance.

Seconde chance

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences devront être organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant.e de bénéficier d'une seconde chance.

Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;

2° ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Lorsqu'un.e étudiant.e a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études, il bénéficie de droit d'une évaluation de

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Des regroupements d'épreuves pourront être mis en place y compris lorsque ces modules sont constitués de plusieurs EP.

Le dispositif de report des notes de « première session » en cas de non-présentation à une épreuve relevant de la seconde chance est mis en place.

Il n'y a pas d'inscription aux examens de seconde chance. Elle est automatique pour tous les étudiant.e.s autorisés à composer.

Le calendrier précis des épreuves terminales est porté à la connaissance des étudiants, dans un délai impératif de quinze jours avant le début des épreuves, sur leur Environnement Numérique de Travail. Les composantes devront, dans la mesure du possible, également procéder par voie d'affichage. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens. Une fois affiché, le calendrier ne peut plus subir de modifications.

Les modalités du contrôle continu sont communiquées aux étudiants en début de semestre. Toute évaluation organisée hors des séances de travaux dirigés ou pratiques est annoncée par l'équipe pédagogique au moins sept jours à l'avance aux étudiants.

Art. 5- Anonymat des copies

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des copies lors des épreuves écrites terminales.

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation en licence générale

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

Les éléments pédagogiques, affectés de crédits européens, où l'étudiant.e a obtenu la moyenne sont définitivement capitalisés emportant l'acquisition des crédits européens correspondants.

Le principe de la capitalisation des EP affectés de crédits ECTS est la règle mais, en l'absence de crédits attribués à un EP, celui-ci n'est pas capitalisable sans validation du module auquel il appartient.

Pour toutes les licences générales (hors cas particulier du CPES), une année universitaire sera validée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Moyenne à l'année égale ou supérieure à 10/20 ;
- Moyenne sur les quatre modules dits fondamentaux (modules 1 et 2 des deux semestres) égale ou supérieure à 10/20 ;

Pour une double licence, le bloc fondamental est constitué des huit modules fondamentaux (deux de chaque licence à chaque semestre).

Il n'est pas possible de renoncer au bénéfice de cette compensation pour améliorer son résultat.

Pour les mentions de licence qui comptent plusieurs parcours, la même règle en matière de compensation devra s'appliquer à tous les parcours.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

Actions NEOLAIA

Dans le cadre de l'université européenne NEOLAIA dont l'université de Tours est un des partenaires, un.e étudiant.e peut participer à une des nombreuses actions pédagogiques qui sera intégrée dans sa formation ; l'activité NEOLAIA se substitue à un élément pédagogique défini dans les maquettes de formation du semestre où elle a lieu et sa note remplace celle de l'EP.

Points bonifiants

Des points bonifiants pour la participation à un CERCIP surnuméraire en L2 et L3 et/ou MOBIL seront attribués.

Ils ne seront ajoutés qu'à la note globale à l'année et n'interviendront pas dans la validation des modules fondamentaux.

Ils seront définis comme suit :

- La note d'un CERCIP bonifiant est divisée par 60 puis ajoutée à la moyenne à l'année.
- La note du MOBIL est divisée par 120 puis ajoutée à la moyenne à l'année.

Remarque

Le principe d'une édition d'un relevé de notes à l'issue de chacun des semestres impairs sera conservé pour permettre aux étudiants de disposer d'un bilan de leurs résultats (indispensable notamment pour les étudiant.e.s en mobilité ou pour le dépôt de dossiers de candidature dans d'autres formations).

Gestion des absences

Chaque filière définit pour chaque élément pédagogique ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu ou terminal à un élément pédagogique, l'étudiant.e n'a pas de note à cet EP. La mention ABI (absence injustifiée) est saisie et sa note à l'année n'est pas calculée. Il bénéficie de la seconde chance.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu (par une explication écrite adressée à l'enseignant), la note de 0 est attribuée. En revanche, il peut être possible :

- de proposer une évaluation de substitution dont la note remplace le 0 (mais en aucun cas obligatoire) ;
- si trois épreuves au moins ont été données, de ne retenir que les deux meilleures notes obtenues ou de sous-pondérer la plus mauvaise note (par exemple).

En cas d'absence justifiée (par une explication écrite adressée à la scolarité) à une évaluation en contrôle terminal, la note de 0 est attribuée et l'absence ne bloque pas le calcul de la note à l'année.

Art. 7 - Règles de progression

L'inscription administrative est annuelle. L'étudiant.e s'inscrit administrativement en Licence 1^{ère} année (S1 + S2), puis en Licence 2^{ème} année (S3 + S4), et enfin en Licence 3^{ème} année (S5 + S6). L'étudiant.e ayant validé son année d'inscription est admis à s'inscrire dans l'année supérieure.

Étudiants Ajournés Autorisés à Continuer (AJAC)

Sauf renoncement au bénéfice de cette procédure, l'étudiant.e AJAC :

- Est autorisé.e à s'inscrire dans la deuxième année de la licence, s'il.elle a capitalisé au moins 70% des coefficients des modules de L1 ;

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

- Est autorisé.e à s'inscrire dans la troisième année de la licence, s'il.elle a validé la première année de licence et a capitalisé au moins 80% des coefficients des modules de L2.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.

La compatibilité des enseignements et des examens correspondant à des EP d'un même parcours ou diplôme qui seraient situés sur plusieurs années différentes ne peut être garantie même si elle est recherchée.

En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant.e doit privilégier le niveau inférieur.

Art. 8 - Jury

Un jury est nommé par année d'études. Sa composition du jury est affichée sur le lieu des épreuves des examens impérativement au moins 15 jours avant le début des épreuves.

A l'issue du semestre impair, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les notes aux EP et aux modules seront communiquées à l'étudiant.e sur le relevé de notes avec la mention « *Résultat provisoire avant délibérations* » en filigrane.

A la fin de la première session de l'année universitaire, le jury délibère souverainement à partir des résultats obtenus par les étudiants sur l'ensemble des modules tant en contrôle continu qu'en contrôle terminal. Il se prononce sur l'acquisition des modules et la validation de l'année en appliquant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury ne peut pas modifier les règles fixées par les modalités de contrôle de connaissances et de compétences.

Art. 9 - Délivrance du diplôme de licence générale

La délivrance du diplôme et du grade de licence est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui ainsi que par l'ensemble des membres indiqués l'arrêté de nomination du jury.

La validation de la licence s'effectue sur la base de la moyenne des trois années et à condition que l'étudiant.e ait validé chacune des trois années. Le grade de licence confère 180 crédits (ECTS).

La validation de la licence vaut acquisition des blocs de compétences constituant le diplôme.

Le diplôme intermédiaire de D.E.U.G. est délivré, sur demande de l'étudiant.e, sur la base de la moyenne des deux premières années (L1 et L2) et à condition que l'étudiant.e ait validé chacune des deux années. Le D.E.U.G. confère 120 crédits ECTS.

Art. 10 - Mentions de réussite pour la licence

La note prise en compte pour l'attribution d'une mention pour le grade de licence est la moyenne des moyennes des trois années du cycle de licence.

Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.

Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : 28 mars 2024

Art. 11 - Publication des résultats - communication des copies

Les notes ne doivent pas être affichées nominativement. Elles ne peuvent être communiquées qu'à l'étudiant.e concerné.e.

Les résultats doivent faire l'objet d'un affichage anonymisé, remplaçant le nom et le prénom de l'étudiant par son numéro étudiant.

Les résultats sont publiés sur l'environnement numérique de travail.

Les résultats sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le jury.

Les étudiant.e.s ont droit sur leur demande, et dans un délai raisonnable à la communication de leurs copies d'examen et à un entretien individuel.

Le contr le continu int gral (CCI)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appr ci es par un **contr le continu int gral** r gulier (r gime g n ral) ou un examen terminal (RSE).

R gime g n ral

Le **contr le continu int gral** (CCI) consiste en un minimum de **deux  valuations** r parties sur le semestre. Une  valuation suppl mentaire (2^{de} chance) est pr vue du 05 au 09 janvier 2026 au 1^{er} semestre et du 18 au 22 mai 2026 au 2^e semestre **pour tou-t s les  tudiant-es ayant obtenu une note inf rieure   10/20 au module et   l' l ment p dagogique en question**. La note obtenue   cette 2^{de} chance se substituera   la plus mauvaise note du semestre.

RSE

Les  tudiant-es en **RSE** valident leurs  l ments p dagogiques par une  preuve en fin de semestre (1^{ re} session). Si n cessaire, ils se pr sentent aux examens de 2^e session du 05 au 09 janvier 2025 au 1^{er} semestre et du 18 au 22 mai 2026 au 2^e semestre.

AVERTISSEMENT

L'Universit  constate un accroissement pr occupant des cas de plagiat commis par les  tudiant-es, notamment   cause d'INTERNET. L'attention des  tudiant-es est appel e sur le fait que **le plagiat, qui consiste   pr senter comme sien ce qui appartient   un autre, est assimil    une fraude.**

Les auteur-ices de plagiat sont passibles de la Section disciplinaire et s'exposent aux sanctions pr vues   l'article 40 du d cret n 92-657 du 13 juillet 1992, allant de l'avertissement   l'exclusion d finitive de tout  tablissement d'enseignement sup rieur :

- 1  L'avertissement ;
- 2  Le bl me ;
- 3  L'exclusion de l' tablissement pour une dur e maximum de cinq ans. Cette sanction peut  tre prononc e avec sursis si l'exclusion n'exc de pas deux ans ;
- 4  L'exclusion d finitive de l' tablissement ;
- 5  L'exclusion de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur pour une dur e maximum de cinq ans ;
- 6  L'exclusion d finitive de tout  tablissement public d'enseignement sup rieur.

NOTA BENE

Sauf consigne p dagogique expresse, faire r diger un texte par un logiciel ne correspond pas aux attendus et aux exigences des formations organis es par les d partements de l'UFR Arts et Sciences Humaines. Pr senter un texte produit par un logiciel g n rateur de texte (dit « intelligence artificielle ») sans mention pr cise et explicite de l'utilisation du logiciel et des  l ments r dig s par celui-ci est consid r  comme une fraude.   ce titre, la **Section disciplinaire** peut  tre saisie et prononcer des sanctions allant de l'avertissement   l'exclusion d finitive de tout  tablissement d'enseignement sup rieur.

2.3. Présentation de la licence 1^{ère} année (L1)

Maquette

Responsable d'année : Nicolas Huon

CM : Cours Magistral - TD : Travaux Dirigés - TP : Travaux Pratiques

ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Semestre 1 (S1)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 1				8	8
Musicologie 1A. Musiques anciennes	30			4	4
Musicologie 1B. La musique dans le monde / Jazz / Musiques actuelles	30			4	4
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Commentaire d'écoute	18			3	3
Formation musicale et théorique		30		3	3
Pratique vocale collective et fondamentaux		24		2	2
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Harmonie et accompagnement clavier			18	3	3
Technique vocale			12	2	2
Organologie	18			3	3
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			20	4	4
Écriture		24		3	3
Basse continue ou Harmonie clavier			8	1	1
(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	2	2
Atelier		18		3	3
Harmonie et réalisation de grilles		12		2	2
Technique vocale			12	1	1
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Pratiques musicales numériques		12		1	1
Méthodologie - Expression écrite		24		2	2
Outils et méthodologie documentaires		12		1	1

LICENCE 1 FRANCO/ALLEMANDE (LFA)

Semestre 1 (S1)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 1				8	8
Musicologie 1A. Musiques anciennes	30			4	4
Musicologie 1B. La musique dans le monde / Jazz / Musiques actuelles	30			4	4
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Commentaire d'écoute	18			3	3
Formation musicale et théorique		30		3	3
Pratique vocale collective et fondamentaux		24		2	2
Module 3 : Approfondissement LFA				8	8
Harmonie et accompagnement clavier			18	2	2
Technique vocale			12	1	1
Expression écrite bilingue (All-Fr)		24		3	3
Pratique instrumentale		18		2	2
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Langue (Allemand)		12		2	2
Pratiques musicales numériques		12		2	2
Outils et méthodologie documentaires		24		2	2

Semestre 2 (S2)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 1				8	8
Musicologie 2A. Classicisme / XIXe / XXe-XXIe	30			4	4
Musicologie 2B. Histoire et approches de la discipline	30			4	4
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Commentaire d'écoute	18			3	3
Formation musicale		24		3	3
Pratique vocale collective		24		2	2
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Harmonie et accompagnement clavier			18	2	2
Technique vocale			12	2	2
Introduction à l'écriture		18		2	2
Suivi de manifestation culturelle	3	9		2	2
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			20	3	3
Écriture		24		3	3
Basse continue ou Harmonie clavier			8	1	1
Analyse auditive			12	1	1
(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	2	2
Atelier		18		3	3
Harmonie et réalisation de grilles		18		1	1
Technique vocale			12	1	1
Organologie des musiques amplifiées		12		1	1
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Pratiques musicales numériques		12		1	1
Méthodologie - Expression écrite		18		2	2
Musique et sciences humaines 1	12			1	1
MOBIL	2	2		0	0

LICENCE 1 FRANCO/ALLEMANDE (LFA)

Semestre 2 (S2)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 1				8	8
Musicologie 2A. Classicisme / XIXe / XXe-XXIe	30			4	4
Musicologie 2B. Histoire et approches de la discipline	30			4	4
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Commentaire d'écoute	18			3	3
Formation musicale		24		3	3
Pratique vocale collective		24		2	2
Module 3 : Approfondissement LFA				8	8
Technique vocale			12	1	1
Introduction à l'écriture			18	2	2
Expression écrite bilingue (All-Fr)		24		3	3
Musique et arts visuels français et allemand		18		2	2
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Langue (allemand et français)		12		2	2
Pratiques musicales numériques		12		2	2
Musique et sciences humaines 1	12			2	2
MOBIL	2	2		0	0

Modalités de contrôle des connaissances L1

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - CCI : Contrôle continu intégral - ET : Examen Terminal
 - SU : Session Unique. Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 1 (S1)	30										
Module 1 : Musicologie 1	8			8			8		8		8
Musicologie 1A. Musiques anciennes	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Musicologie 1B. La musique dans le monde / Jazz / Musiques actuelles	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8		8		8
Commentaire d'écoute	3	CCI	E	3	CC	E	3	E	3	E	3
Formation musicale et théorique	3	CCI	E/O	3	---		3	E/O	3	E/O	3
Pratique vocale collective	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8			8			8		8		8
(a) Musique et musicologie											
Harmonie et accompagnement clavier	3	CCI	O	3	---		3	O	3	O	3
Technique vocale	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Organologie	3	CC	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
Pratique instrumentale	4	CCI	O	4	---		4	O	4	O	4
Écriture	3	CCI	E	3	---		3	E	3	E	3
Basse continue ou Harmonie clavier	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
(c) Jazz et musiques actuelles											
Instrument	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Atelier	3	SU	O	3	---		3	SU-O	3	---	3
Harmonie et réalisation de grilles	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Technique vocale	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Module 4 : Compétences transversales	6			6			6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Pratiques musicales numériques	1	CCI	E	1	---		1	E	1	E	1
Méthodologie - Expression écrite	2	CCI	E	2	---		1	E	2	E	2
Outils et méthodologie documentaires	1	CCI	E	1	---		2	E	1	E	1

Semestre 2 (S2)	30										
Module 1 : Musicologie 2	8			8			8		8		8
Musicologie 2A. Classicisme/XIX ^e /XX ^e /XXI ^e	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Musicologie 2B. Histoire et approches de la discipline	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8		8		8
Commentaire d'écoute	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Formation musicale	3	CCI	E/O	3	---		3	E/O	3	E/O	3
Pratique vocale collective	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8			8			8		8		8
(a) Musique et musicologie											
Harmonie et accompagnement clavier	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Technique vocale	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Introduction à l'écriture	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Suivi de manifestation culturelle	2	SU	E	2	---		2	SU-E	2	---	2
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
Pratique instrumentale	3	CCI	O	3	---		3	O	3	O	3
Écriture	3	CCI	E	3	---		3	E	3	E	3
Basse continue ou Harmonie clavier	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Analyse auditive	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
(c) Jazz et musiques actuelles											
Instrument	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Atelier	3	SU	O	3	---		3	SU-O	3	---	3
Harmonie et réalisation de grilles	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Technique vocale	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Organologie des musiques amplifiées	1	CCI	E	1	---		1	E	1	E	1
Module 4 : Compétences transversales	6			6			6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Pratiques musicales numériques	1	CCI	E	1	---		1	E	1	E	1
Méthodologie - Expression écrite	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Musique et sciences humaines 1	1	CCI	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
MOBIL											

LFA – Semestre 1

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient

Licence franco-allemande / Semestre 1 (S1)	30										
Module 1 : Musicologie 1	8	8			8			8		8	
Musicologie 1A. Musiques anciennes	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Musicologie 1B. La musique dans le monde / Jazz / Musiques actuelles	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Module 2 : Pratique et techniques	8	8			8			8		8	
Commentaire d'écoute	3	CCI	E	3	CC	E	3	E	3	E	3
Formation musicale et théorique	3	CCI	E/O	3	---		3	E/O	3	E/O	3
Pratique vocale collective	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8	8			8			8		8	
Harmonie et accompagnement clavier	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Technique vocale	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Expression écrite bilingue (All-Fr)	3	CCI	E	3	---		3	E	3	E	3
Musique et littérature françaises et allemandes	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Module 4 : Compétences transversales	6	6			6			6		6	
Langue (Allemand)	2	CCI	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2
Pratiques musicales numériques	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Outils et méthodologie documentaires	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2

LFA – Semestre 2

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient

Licence franco-allemande / Semestre 2 (S2)	30												
Module 1 : Musicologie 2	8				8				8				8
Musicologie 2A. Classicisme/XIX ^e /XX ^e /XXI ^e	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4	4	
Musicologie 2B. Histoire et approches de la discipline	4	CCI	E	4	ET	E	4	E	4	E	4	4	
Module 2 : Pratique et techniques	8				8				8				8
Commentaire d'écoute	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	3	
Formation musicale	3	CCI	E/O	3	---		3	E/O	3	E/O	3	3	
Pratique vocale collective	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2	2	
Module 3 : Approfondissement	8				8				8				8
Technique vocale	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1	1	
Introduction à l'écriture	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2	2	
Expression écrite bilingue	3	CCI	E	3	---		3	E	3	E	3	3	
Musique et arts visuels français et allemands	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2	2	
Module 4 : Compétences transversales	6				6				6				6
Langue (allemand et français)	2	CCI	E/O	2	ET	E/O	2	E/O	2	E/O	2	2	
Pratiques musicales numériques	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2	2	
Musique et sciences humaines 1	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2	2	
MOBIL													

2.4. Présentation de la licence 2^{ème} année (L2)

Maquette

Responsable d'année : Grégoire Tosser

CM : Cours Magistral - TD : Travaux Dirigés - TP : Travaux Pratiques

ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Semestre 3 (S3)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 3				8	8
Cours thématique 1. Moyen Âge/Renaissance	12	9		3	3
Cours thématique 2. 1880-1950	12	9		3	3
Question transversale 1. La chanson	18			2	2
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Formation musicale		18		3	3
Analyse 1. 1700-1900		12		2	2
Technique vocale			12	1	1
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Approfondissement un cours au choix				3	3
Approfondissement cours thématique 1. Moyen Âge/Renaissance	18				
Approfondissement cours thématique 2. Musique et arts visuels	18				
Atelier d'écoute 1. Timbres vocaux et instrumentaux		12		2	2
Écriture 1		18		2	2
Harmonie et accompagnement clavier			18	1	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			16	3	3
Écriture		24		2	2
Basse continue ou Harmonie clavier			8	1	1
Analyse auditive		12		1	1
Techniques d'enregistrement		12		1	1
(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	2	2
Atelier		18		2	2

Arrangement		9		1	1
Harmonie		12		1	1
Approfondissement Jazz		12		2	2
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Pratiques musicales numériques dont PIX		24		2	2
Musique et sciences humaines 2	18			2	2
MOBIL	2	2		0	0

Semestre 4 (S4)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 4				8	8
Cours thématique 3. Ethnomusicologie	12	9		3	3
Cours thématique 4. Jazz	12	9		3	3
Question transversale 2. Musique et médias audiovisuels	18			2	2
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Formation musicale		18		3	3
Analyse 2. 1700-1900		12		2	2
Technique vocale			12	1	1
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Approfondissement un cours au choix				3	3
Approfondissement cours thématique 3. Ethnomusicologie	18				
Approfondissement cours thématique 4. Jazz	18				
Atelier d'écoute 2. Timbres vocaux et instrumentaux		12		2	2
Écriture 2		18		2	2
Harmonie et accompagnement clavier			18	1	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			20	4	4
Écriture		24		3	3
Basse continue ou Harmonie clavier			12	1	1
(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	2	2
Atelier		18		2	2
Arrangement		9		1	1
Harmonie		12		1	1
Approfondissement Musiques actuelles		12		2	2
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Pratiques musicales numériques dont PIX		24		1	1

Musique et sciences humaines 3	12		1	1
Transition �cologique et sociale		18	2	2

Modalités de contrôle des connaissances L2

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - CCI : Contrôle continu intégral - ET : Examen Terminal
 - SU : Session Unique. **Type d'épreuve :** E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	d' épreuve	Type Coefficient	Type contrôle	d' épreuve	Type Coefficient	d' épreuve	Type Coefficient	d' épreuve	Type Coefficient

Semestre 3 (S3)	30												
Module 1 : Musicologie 3	8			8			8			8			8
Cours thématique 1. Moyen Âge/Renaissance	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	E	3
Cours thématique 2. 1880-1950	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	E	3
Question transversale 1. La chanson	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2	E	2
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8			8			8
Formation musicale	3	CCI	E/O	3	---	---	3	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Analyse 1. 1700-1900	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2	E	2
Technique vocale	1	CCI	O	1	---	---	3	O	3	O	3	O	3
Pratique vocale collective2	2	SU	O	2	---	---	2	SU-O	2	---	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8			8			8			8			8
(a) Musique et musicologie													
Approfondissement un cours au choix	3			3			3			3			3
Approfondissement cours thématique 1. Moyen Âge/Renaissance		CCI	E		ET	E		E		E		E	
Approfondissement cours thématique 2. Musique et arts visuels		CCI	E		ET	E		E		E		E	
Atelier d'écoute 1. Timbres vocaux et instrumentaux	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2	E	2
Écriture 1	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2	E	2
Harmonie et accompagnement clavier	1	CCI	O	1	---	---	3	O	3	O	3	O	3
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]													
Pratique instrumentale	3	CCI	O	3	---	---	3	O	3	O	3	O	3
Écriture	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2	E	2
Basse continue ou Harmonie clavier	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
Analyse auditive	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
Techniques d'enregistrement	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
(c) Jazz et musiques actuelles													
Instrument	2	CCI	O	2	---	---	2	O	2	O	2	O	2

Atelier	2	SU	O	2	---	2	SU-O	2	---	2
Arrangement	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Harmonie	1	CCI	O	1	---	1	O	1	O	1
Approfondissement Jazz	2	CCI	O	2	---	2	O	2	O	2
Module 4 : Compétences transversales	6			6		6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E
Pratiques musicales numériques dont PIX	2	CCI	E	2	---	1	E	1	E	1
Musique et sciences humaines 2	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E
MOBIL	-									

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient

Semestre 4 (S4)	30										
Module 1 : Musicologie 4	8			8			8		8		8
Cours thématique 3. Ethnomusicologie	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Cours thématique 4. Jazz	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Question transversale 2. Musique et médias audiovisuels	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8		8		8
Formation musicale	3	CCI	E/O	3	---	---	3	E/O	3	E/O	3
Analyse 2. 1700-1900	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2
Technique vocale	1	CCI	O	1	---	---	3	O	3	O	3
Pratique vocale collective 2	2	SU	O	2	---	---	2	SU-O	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8			8			8		8		8
(a) Musique et musicologie											
Approfondissement un cours au choix	3			3			3		3		3
Approfondissement cours thématique 3. Ethnomusicologie		CCI	E		ET	E		E		E	
Approfondissement cours thématique 4. Jazz		CCI	E		ET	E		E		E	
Atelier d'écoute 2. Timbres vocaux et instrumentaux	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2
Écriture 2	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2
Harmonie et accompagnement clavier	1	CCI	O	1	---	---	3	O	3	O	3
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
Pratique instrumentale	4	CCI	O	4	---	---	4	O	4	O	4
Écriture	3	CCI	E	3	---	---	3	E	3	E	3
Basse continue ou Harmonie clavier	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1
(c) Jazz et musiques actuelles											
Instrument	2	CCI	O	2	---	---	2	O	2	O	2
Atelier	2	SU	O	2	---	---	2	SU-O	2	---	2
Arrangement	1	CCI	E	1	---	---	1	E	1	E	1
Harmonie	1	CCI	E	1	---	---	1	E	1	E	1
Approfondissement Musiques Actuelles	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2

Module 4 : Compétences transversales	6			6			6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Pratiques musicales numériques dont PIX	1	CCI	E	1	---		1	1	1	1	1
Musique et sciences humaines 3	1	CCI	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Transition écologique et sociale	2	UFR	UFR	2	UFR	UFR	2	UFR	2	UFR	2

2.5. Présentation de la licence 3^{ème} année (L3)

Maquette

Responsable d'année : Grégoire Tosser

CM : Cours Magistral - TD : Travaux Dirigés - TP : Travaux Pratiques

ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Semestre 5 (S5)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 5				8	8
Cours thématique 5. Baroque	12	9		3	3
Cours thématique 6. Musiques actuelles	12	9		3	3
Question transversale 3. Enjeux et débats en musicologie	4	14		2	2
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Formation musicale		18		3	3
Analyse 3. Musiques orales et enregistrées		12		2	2
Au choix Technique/direction au choix					
Technique vocale			12	1	1
Direction de chœur			12	1	1
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Approfondissement un cours au choix					
Approfondissement cours thématique 5. Baroque	18			3	3
Approfondissement cours thématique 6. Musiques actuelles	18			3	3
Atelier d'écoute 3. Écoutes comparées		12		2	2
Cours au choix écriture/atelier					
Écriture 3		18		2	2
Atelier d'enquête 1		18		2	2
Harmonie et accompagnement clavier ou guitare			18	1	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			28	4	4
Analyse comparée		12		1	1
Techniques de conscience corporelle		12		1	1
Méthodologie : préparation aux concours2		12		2	2

(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	3	3
Stage Band		24		2	2
Arrangement		6		1	1
Harmonie		12		1	1
Projet 1 (Résidence)		12		1	1
(e) Préparation CAPES					
Écoute et analyse		12		1	1
Relevé musical		3		1	1
Culture musicale et artistique	12			2	2
Harmonie et arrangement		12		1	1
Mise en situation chorale		12		3	3
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Pratiques musicales numériques		18		1	1
Atelier au choix					
Atelier Pédagogie		18		1	1
Atelier Recherche 1		18		1	1
CERCIP		18		2	2
MOBIL	2	2		0	0

LICENCE 3 FRANCO/ALLEMANDE (LFA)

Semestre 5 (S5)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 5				8	8
Un cours thématique au choix (1,2,5 ou 6)	12	9		3	3
Analyse musicale au choix (1 ou 3)		12		3	3
Une question transversale au choix (1 ou 3)	18			2	2
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Écriture 3		18		2	2
Harmonie et accompagnement au (clavier ou guitare)			18	2	2
Technique vocale			12	2	2
Module 3 : Approfondissement LFA				8	8
Un cours d'approfondissement au choix (1,2,5 ou 6)		18		3	3
Atelier (pédagogie ou recherche)		18		2	2
Stage			42	2	2
Module 4 : Compétences transversales				6	6
2e langue (anglais)		18		3	3
Pratiques musicales numériques		18		3	3
MOBIL	2	2		0	0

Semestre 6 (S6)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 6				8	8
Cours thématique 7. Classique/Romantique	12	9		3	3
Cours thématique 8. 1950 à nos jours	12	9		3	3
Question transversale 4. Musique et performance	18			2	2
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Formation musicale		18		2	2
Analyse 4. Enjeux et méthodes		12		2	2
Au choix Technique/direction au choix					
Technique vocale			12	2	2
Direction de chœur			12	2	2
Module 3 : Approfondissement				8	8
(a) Musique et musicologie					
Approfondissement un cours au choix parmi deux					
Approfondissement cours thématique 7. Classique/Romantique	18			3	3
Approfondissement cours thématique 8. 1950 à nos jours	18			3	3
Atelier d'écoute 4. Paysages sonores		12		2	2
Cours au choix écriture/atelier					
Écriture 4		18		2	2
Atelier d'enquête 2		18		2	2
Harmonie et accompagnement clavier ou guitare			18	1	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]					
Pratique instrumentale			28	4	4
Analyse comparée		12		1	1
Techniques de conscience corporelle		12		1	1
Méthodologie : préparation aux concours 2		12		2	2
(c) Jazz et musiques actuelles					
Instrument			12	3	3
Stage Band		18		1	1

Harmonie		12		1	1
Projet 2 (Projet scénique)		12		2	2
Environnement professionnel		12		1	1
(e) Préparation CAPES					
Écoute et analyse		9		1	1
Relevé musical		3		1	1
Culture musicale et artistique	12			2	2
Harmonie et arrangement		6		1	1
Mise en situation chorale		24		3	3
Module 4 : Compétences transversales				6	6
Anglais		18		2	2
Informatique et musique au choix					
MAO		18		1	1
Musicologie numérique		18		1	1
Atelier au choix					
Atelier Médiation culturelle		18		2	2
Atelier Recherche 2		18		2	2
Musique et sciences humaines 4		12		1	1

LICENCE 3 FRANCO/ALLEMANDE (LFA)

Semestre 6 (S6)					
UE et Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Coef	ECTS
Module 1 : Musicologie 6				8	8
Un cours thématique au choix (3, 4, 7 ou 8)	12	9		3	3
Analyse musicale au choix (2 ou 4)		12		2	2
Une question transversale au choix (2 ou 4)	18			3	3
Module 2 : Pratique et techniques				8	8
Pratique vocale collective 2		18		2	2
Écriture 4		18		2	2
Harmonie et accompagnement au (clavier ou guitare)			18	2	2
Technique vocale ou direction de cœur			12	2	2
Module 3 : Approfondissement LFA				8	8
1 cours d'approfondissement au choix (3, 4, 7 ou 8)			18	2	2
Atelier (recherche ou médiation culturelle)			18	2	2
Mémoire			18	4	4
Cours d'allemand optionnel			12	-	-
Module 4 : Compétences transversales				6	6
2 ^{ème} langue (anglais)		18		3	3
MAO ou musicologie numérique		18		3	3

Modalités de contrôle des connaissances L3

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - CCI : Contrôle continu intégral - ET : Examen Terminal
 - SU : Session Unique. Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient

Semestre 5 (S5)	30												
Module 1 : Musicologie 4	8			8			8			8			8
Cours thématique 5. Baroque	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	E	3
Cours thématique 6. Musiques actuelles	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	E	3
Question transversale 3. Enjeux et débats en musicologie	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2	E	2
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8			8			8
Pratique vocale collective 2	2	SU	O	2	---	---	2	SU-O	2	---	---	2	2
Formation musicale	3	CCI	E/O	3	---	---	3	E/O	3	E/O	3	E/O	3
Analyse 3. Musiques orales et enregistrées	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	OE	2	OE	2
Technique vocale / direction de chœur													
Technique vocale	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
Direction de chœur	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
Module 3 : Approfondissement	8			8			8			8			8
(a) Musique et musicologie													
Approfondissement un cours au choix	3			3			3		3		3		3
Approfondissement cours thématique 5. Baroque		CCI	E		ET	E		E		E		E	
Approfondissement cours thématique 6. Musiques actuelles		CCI	E		ET	E		E		E		E	
Atelier d'écoute 3. Écoutes comparées	2	CCI	E	2	---	---	2	E	2	E	2	E	2
Cours au choix écriture/atelier													
Écriture 3	2	CCI	O	2	---	---	2	O	2	O	2	O	2
Atelier d'enquête 1	2	SU	E	2	---	---	2	SU-E	2	---	---	2	2
Harmonie et accompagnement clavier ou guitare	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]													
Pratique instrumentale	4	CCI	O	4	---	---	4	O	4	O	4	O	4
Analyse comparée	1	CCI	E	1	---	---	1	E	1	E	1	E	1
Techniques de conscience corporelle	1	CCI	O	1	---	---	1	O	1	O	1	O	1

Méthodologie : préparation aux concours2	2	CCI	O	2	---	2	O	2	O	2
(c) Jazz et musiques actuelles										
Instrument	3	CCI	O	3	---	3	O	3	O	3
Stage Band	1	SU	O	1	---	2	SU-O	2	---	2
Arrangement	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Harmonie	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Projet 1 (Résidence)	2	SU	O	2	---	1	SU-O	1	---	1
(e) Préparation CAPES										
Écoute et analyse	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Relevé musical	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Culture musicale et artistique	2	CCI	E	2	---	2	E	2	E	2
Harmonie et arrangement	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Mise en situation chorale	3	CCI	O	3	---	3	O	3	O	3
Module 4 : Compétences transversales	6			6		6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E
Pratiques musicales numériques	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Atelier au choix										
Atelier Pédagogie	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Atelier Recherche 1	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
CERCIP	2	UFR		2	UFR		2	UFR		2
MOBIL										

MODULES	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient

Semestre 6 (S6)	30										
Module 1 : Musicologie 4	8			8			8		8		8
Cours thématique 7. Classique/Romantique	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Cours thématique 8. 1950 à nos jours	3	CCI	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Question transversale 4. Musique et performance	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 2 : Pratique et techniques	8			8			8		8		8
Pratique vocale collective 2	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2
Formation musicale	2	CCI	E/O	2	---		2	E/O	2	E/O	2
Analyse 4. Enjeux et méthodes	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Technique/direction au choix											
Technique vocale	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Direction de chœur	2	SU	O	2	---		2	SU-O	2	---	2
Module 3 : Approfondissement	8			8			8		8		8
(a) Musique et musicologie											
Approfondissement un cours au choix parmi 2											
Approfondissement cours thématique 7. Classique/Romantique	3	CCI	E		ET	E	3	E	3	E	3
Approfondissement cours thématique 8. 1950 à nos jours	3	CCI	E		ET	E	3	E	3	E	3
Atelier d'écoute 4. Paysages sonores	2	CCI	E	2	---		2	E	2	E	2
Cours au choix écriture/atelier											
Écriture 4	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2
Atelier d'enquête 2	2	SU	E	2	---		2	SU-E	2	---	2
Harmonie et accompagnement clavier ou guitare	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
(b) Musicien interprète [CC assuré par le partenaire, avec report des notes par l'université]											
Pratique instrumentale	4	CCI	O	4	---		4	O	4	O	4
Analyse comparée	1	CCI	E	1	---		1	E	1	E	1
Techniques de conscience corporelle	1	CCI	O	1	---		1	O	1	O	1
Méthodologie : préparation aux concours2	2	CCI	O	2	---		2	O	2	O	2

(c) Jazz et musiques actuelles										
Instrument	3	CCI	O	3	---	3	O	3	O	3
Stage Band	2	SU	O	2	---	2	SU-O	2	---	2
Harmonie	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Projet 2 (Projet scénique)	1	SU	E	1	---	1	SU-O	1	---	1
Environnement professionnel	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
(e) Préparation CAPES										
Écoute et analyse	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Relevé musical	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Culture musicale et artistique	2	CCI	E	2	---	2	E	2	E	2
Harmonie et arrangement	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Mise en situation chorale	3	CCI	O	3	---	3	O	3	O	3
Module 4 : Compétences transversales	6			6		6		6		6
Anglais	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E
Informatique et musique au choix										
MAO	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Musicologie numérique	1	CCI	E	1	---	1	E	1	E	1
Atelier au choix										
Atelier Médiation culturelle	1	CCI	E	1	---	1		1		1
Atelier Recherche 2	1	CCI	E	1	---	1		1		1
Musique et sciences humaines 4	2	CCI	E	2	ET	E	2	E	2	E

2.6. Descriptifs des enseignements et indications bibliographiques

De nombreux enseignements du tronc commun (modules 2 et 4) et des modules d'approfondissement des différents parcours (module 3) sont dispensés tout au long des trois années de Licence. Les attendus, compétences et contenus y sont pensés selon une progression continue :

Tronc commun	Module 2	Pratique collective	<p>Les pratiques vocales collectives se déclinent en 6 ensembles (« CHUT » 1 à 6) qui se distinguent par le répertoire abordé : baroque, classique, romantique ou contemporain. Deux chœurs se consacrent également aux musiques actuelles. La répartition dans les groupes se fait en début d'année, en fonction des places disponibles et des exigences de chaque répertoire. L'attention au son d'ensemble et la volonté de progresser vocalement et en déchiffrage sont les qualités à mobiliser au service d'un projet collectif. Chaque étudiant-e s'engage pour l'année universitaire. En effet, s'agissant de TD, l'inscription et la présence assidue sont obligatoires pour tous les niveaux de la Licence et du Master MEEF. Un ou plusieurs concerts permettent la présentation du travail collectif réalisé.</p> <p>Au premier semestre de L1, 6 heures supplémentaires sont consacrées à la technique de base.</p>
		Formation musicale et théorique	<p>Ce cours permet de travailler l'oreille intérieure, le déchiffrage et la maîtrise des bases théoriques du système tonal, indispensables pour aborder l'initiation à l'analyse et à l'écriture musicale.</p> <p>Objectifs visés à la fin de la L1 : savoir reconnaître une couleur d'accord (3 sons, M, m) ; savoir lire une portée en clé de sol/clé de fa ; savoir identifier à l'oreille les cadences et percevoir les moments cadentiels dans une phrase musicale courte avec ou sans anacrouse.</p> <p>Objectifs visés à la fin de la L2 : outre les compétences précédentes : savoir lire la clé d'ut 3 ; savoir reconnaître un accord de 4 sons ; savoir reconnaître les notes étrangères et les accords altérés simples</p> <p>Objectifs visés à la fin de la L3 : outre les compétences précédentes : savoir mémoriser un thème mélodique ; savoir reproduire un fragment musical à 2 voix ; savoir déchiffrer un fragment tonal en chantant ; savoir reconnaître, percevoir et reproduire tous les rythmes et métriques simples (divisions binaire et ternaire) ; savoir reconnaître et reproduire tous les intervalles ; savoir reconnaître une couleur d'accord (3 sons, 4 sons, 7^e diminuée, M, 7^e diminuée).</p>
		Écriture	<p>L'écriture musicale requiert une bonne imprégnation tonale, une bonne « oreille intérieure » (celle qui imagine les notes dans le cerveau) et des capacités combinatoires (pour naviguer dans les règles). Prérequis : solfège élémentaire, connaissances de base du système tonal.</p> <p>S2. Cours d'introduction à l'écriture musicale qui vise à l'apprentissage des principes fondamentaux de la discipline, du fonctionnement du système tonal et des fonctions harmoniques des accords. Il se focalisera sur l'écriture à 2 voix à partir d'une basse (clé de fa) en travaillant en détail les cadences et les notes étrangères, le tout en lien avec l'audition et l'analyse d'œuvres du répertoire.</p> <p>S3. Consolider la basse chiffrée étudiée en S2 ; savoir harmoniser (5, 6, 6/4) à deux puis quatre voix une petite phrase de chant donné (en valeurs longues).</p> <p>S4. Savoir réaliser des accords de quatre sons ; savoir écrire pour duo, trio, ou quatuor instrumental ; savoir écrire et chiffrer différents répertoires et styles d'application</p> <p>S5 et S6. Atelier (niveau avancé) d'approfondissement et de découverte où sont abordés divers styles, tant en musique savante que dans des répertoires populaires.</p>
		Analyse	

Module 4 Musique et sciences humaines 1-2-3-4
Langue vivante (anglais)

S3 et S4. Outils et techniques 1700-1900 Objectifs du cours : développer des stratégies afin de se repérer dans une partition plus ou moins complexe ; acquérir et utiliser le vocabulaire approprié en fonction des différents répertoires ; analyse formelle (formes établies et stratégies compositionnelles).

S5. Musiques orales et enregistrées Le cours est centré sur l'analyse des musiques issues de traditions non écrites, et sur les différentes méthodes et le vocabulaire spécifique mis en œuvre pour étudier leur langage musical.

S6. Enjeux et méthodes Dans quel but analyse-t-on la musique ? Quelles méthodes différentes a-t-on mis au point pour cela ? Ce cours répond à ces questions en explorant certaines des plus célèbres méthodes mises au point par la musicologie (Riemann, Schenker, rhétorique, sémiologie, set theory, etc.)

Chaque semestre, un cours explore un aspect des relations que la musicologie entretient avec les autres sciences humaines : histoire, philosophie, littérature, sociologie, psychologie, etc. Ce cours permet également de comprendre comment la musique est considérée et étudiée au sein de ces différentes disciplines.

S1. Découverte et analyse des comédies musicales américaines, des classiques (*West Side Story, Singin' in the Rain*) à nos jours (*Hamilton, In the Heights*). Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

S2. Découverte et analyse de la culture des festivals de musique anglophones, de Woodstock à nos jours. Enrichir sa culture musicale tout en analysant les enjeux des festivals de musique actuels (Glastonbury, Coachella, etc.). Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

S3. Exploration des intersections entre la technologie et la musique. Découverte des façons dont les nouvelles technologies ont révolutionné la création, la production, la distribution et les façons de consommer la musique. Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

S4. Parcourir l'histoire du jazz, de sa naissance à ses enjeux contemporains. Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

S5. Découverte de la musique folk et de la musique country et de l'impact de ces deux genres musicaux sur la société et la culture américaines. Exploration de l'héritage des *Protest songs*. Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

S6. Étude et exploration des musiques de film, de John Williams à Rachel Portman. Analyse du rôle de l'orchestre au cinéma. Renforcer la maîtrise du vocabulaire anglais propre à la musicologie. Progresser en compréhension et en expression orales et écrites.

Pratiques musicales numériques
S1. Phénomènes sonores & musique

Étude du phénomène acoustique et de ses liens avec une perception musicale. Premiers pas en électroacoustique. Logiciels utilisés : ASAP (IRCAM) et un éditeur audio numérique (Audacity puis Logic Pro X).

Indications bibliographiques :

SCHAEFFER, Pierre, *Solfège de l'objet sonore* ; CASTELLENGO, Michèle, *Ecoute musicale et acoustique* ; CHION, Michel : *Le son*.

S2. Enregistrement audio-numérique.

Les bases de la prise de son et de la sonorisation. Micros, ampli, effets, tables de mixage.

Indications bibliographiques :

		<p>DE WILDE, Laurent, <i>Les fous du son</i> ; BURROWS, Terry, <i>La fabrique du son</i> ; CHION, Michel, <i>L'audio-vision</i> ; EMERICK, Geoff, <i>En studio avec les Beatles</i></p> <p>S3. Edition de partition (MuseScore) / Préparation de PIX (niveau 1) / Mixage dans différentes esthétiques (logiciel utilisé : Logic Pro X). Utilisation de plug-ins d'instruments virtuels et d'effets.</p> <p>S4. Préparation de PIX (niveau 2) / Mixage dans différentes esthétiques (logiciel utilisé : Logic Pro X). Conception de la bande son d'une vidéo.</p> <p>S5. Pratiques numériques scéniques. Utilisation de contrôleurs MIDI, de contrôleurs DMX et de tablettes PUSH 2 avec Ableton Live. Conception de plug-ins et standalones avec MAX MSP. Interaction temps réel : avec MAX MSP et les logiciels de l'IRCAM, captation de gestes, suivi temps réel de partitions.</p> <p>S6. Projet musical numérique : Conception d'un projet musical par groupe permettant le contrôle du son en temps réel par des interfaces propriétaires et des interfaces fabriquées sur base Arduino (utilisation de toutes les compétences acquises en numérique pendant les 3 années de Licence). DIY : Conception de contrôleurs sur base arduino et de capteurs sensoriels.</p>
<p>Parcours Musique et musicologie</p>	<p>Module 3</p>	<p>Harmonie et accompagnement au clavier</p> <p>L1. Cet enseignement préparatoire à l'écriture est également destiné, pour les étudiants non-pianistes, à apprendre les rudiments du clavier. La pratique du clavier est d'un précieux secours pendant les années d'apprentissage et par la suite indispensable dans tous les métiers de la musique. Si l'objectif, pour les non claviéristes, est d'acquérir les idiomes pianistiques fondamentaux, le but principal consiste à savoir réaliser des cadences parfaites dans les tonalités avec 2 altérations (au S1 : V5-i5 ; V5-i5 ; au S2 : IV5-V7+-i5 ; iv5-V7+-i5). Méthode conseillée : Patrick Villanueva et Jacques Siron : <i>Accompagner : piano pour débutants et non-pianistes</i> (deux exemplaires à la BMT : 82.2263 VIL)</p> <p>L2. Objectifs de l'année : savoir réaliser des formules idiomatiques (batterie d'accords, arpèges brisés, etc.) et des marches d'harmonie (marches de quintes, de septièmes) ; savoir réaliser une quinzaine de chiffrages anglo-saxons dans une logique non fonctionnelle ; savoir réaliser les principales cadences avec des accords de septième dans des tonalités différentes.</p> <p>L3. Objectifs de l'année : savoir s'accompagner au clavier en interprétant une chanson simple ou savoir accompagner un chanteur/instrumentiste sur cette même chanson.</p> <p>NB : en L3, un cours spécialement destiné aux guitaristes avancés est proposé (un groupe hebdomadaire).</p> <p>Technique vocale</p> <p>L1. Dans ce cours seront abordées les bases de la technique vocale : travail sur la respiration, sur l'ancrage du son, sur la résonance. Les textes étudiés seront pris essentiellement dans le répertoire italien ; le travail purement vocal sera accompagné d'une approche de l'interprétation. Deux contrôles par semestre permettront aux étudiants de présenter un texte imposé – étudié en cours – et un texte choisi librement.</p> <p>L2. Confirmation des bases abordées en L1 : constitution du " corps-instrument ", travail sur le moule vocal et mixage des registres. Les textes étudiés seront pris dans le répertoire de la mélodie française et donneront lieu à un travail technique ainsi qu'à une approche de l'interprétation. Deux contrôles par semestre permettront aux étudiants de présenter un texte imposé étudié en cours et un texte choisi librement.</p> <p>L3. Accent mis sur l'interprétation et à la créativité. Les textes étudiés seront pris dans différents types de répertoire (Lied, comédie musicale, Gospel) et des jeux musicaux proposeront une approche de l'improvisation vocale. Les contrôles seront envisagés selon le travail effectué (présentation d'un texte étudié en</p>

Parcours Jazz et musiques actuelles	Module 3	Atelier

cours, note sur la participation aux jeux vocaux, possibilité de présenter un texte choisi dans tout type de répertoire).

L1. La pratique collective et le jeu en groupe étant une composante essentielle du jazz et des musiques actuelles amplifiées, les étudiant-es des ateliers de L1 du parcours « Jazz et Musiques Actuelles » travaillent et montent un répertoire ouvert à de nombreuses esthétiques musicales qu'ils présentent au public lors de deux concerts au Département de musicologie en décembre et avril ainsi qu'un concert en juin au Temps Machine (Joué-lès-Tours).

L2. L'atelier L2 du parcours Jazz et musiques actuelles se situe dans la continuité de l'atelier

L3. Au travail commun de répertoire s'ajoute celui individuel d'une transmission orale, écrite et de l'arrangement personnel d'un morceau. L'atelier donnera trois concerts au Département de musicologie ainsi qu' au Temps Machine.

Semestre 1

Tronc commun	Module 1	Musicologie 1
	Module 2	Commentaire d'écoute
	Module 4	Méthodologie – Expression écrite Outils et méthodologie documentaire

Musicologie 1A : Musiques anciennes Depuis l'apparition de l'écriture musicale vers l'an 800 jusqu'à la moitié du 18^e siècle, présentation des principaux genres de la musique médiévale, des grands courants de la musique de la Renaissance, et de la révolution baroque de 1600 et de ses suites.

Musicologie 1B : Ethnomusicologie – Jazz – Musiques actuelles Le cours est divisé en trois volets : 1) à partir de documents sonores et audiovisuels rassemblés par des ethnomusicologues, parcours des différents répertoires et pratiques témoignant de l'inscription du musical dans des contextes divers (rituels, fêtes, pratiques quotidiennes); 2) présentation des principaux caractères musicaux du jazz en les organisant de façon thématique plutôt que chronologique (son, rythme, performance, forme, etc.), ainsi que de son histoire et de ses enjeux. Ce cours s'attache à étudier une multiplicité de courants musicaux relevant des musiques actuelles, avec pour point de départ l'émergence du rock 'n' roll à la fin des années 1940 et pour conclusion quelques exemples parmi les courants les plus récents.

Une bibliographie et des ressources en ligne sont communiquées par les enseignant-es et disponibles sur l'ENT.

Pensé en complément des cours de Musicologie 1, les cours de commentaire d'écoute permettent aux étudiants d'apprendre à mettre des mots sur des sensations musicales, ce qui passe par l'acquisition d'un vocabulaire précis et adapté aux réalités musicales rencontrées. Il débouche sur la rédaction d'un court texte organisé commentant un bref extrait sonore.

Ce cours de remédiation en français abordera les axes suivants : perfectionnement en orthographe, grammaire et syntaxe, organisation et articulation des idées ; rédaction d'une note de synthèse ; prise de notes ; argumentation ; techniques de débats.

Comment se documenter en musicologie ? Ce cours permet aux étudiants de se familiariser avec les principaux outils musicologiques (dictionnaires, encyclopédies, ressources en ligne) et d'acquérir une méthode pour les utiliser à bon escient.

Licence franco-allemande	Module 4	Langues (allemand et français) et expression écrite bilingue	Un des objectifs est l'acquisition du vocabulaire technique de la musicologie à travers la découverte des principaux aspects de la, musique en Allemagne (compositeurs, interprètes, formes musicales, opéras, grands courants esthétiques, facture instrumentale ...). L'autre vise à faire progresser les étudiant-es dans l'expression écrite par le biais de travaux écrits régulièrement remis et corrigés.
		Musique et littérature françaises et allemandes	Dans le cadre du cours Musique et littérature en France et en Allemagne, on étudiera les influences mutuelles entre la musique et la littérature en Allemagne ainsi que les échanges auxquels elles ont donné lieu entre les deux pays.
Parcours Musique et musicologie	Module 3	Organologie	Cet enseignement a pour but d'initier les étudiant-es au monde des instruments de musique dans une approche globale, qui associe l'étude des instruments de musique européens et extra-européens, de leur facture, et de leurs modes de jeu. Sera notamment abordée l'histoire des classifications des instruments de musique du point de vue vernaculaire, avec de nombreux exemples classificatoires des différentes cultures mondiales, hautement symboliques (Chine, Inde, Mélanésie, etc.), dont Margareth Kartomi en l'une des scientifiques représentantes. Enfin, seront étudiés des aspects plus précis liés aux représentations symboliques, et aux techniques et factures instrumentales, artisanales et artistiques.

Semestre 2

Tronc commun	Module 1	Musicologie 2	Musicologie 2A : Du classicisme au 21^e siècle. Le cours part de l'apparition d'un style international vers 1750 et parcourt toutes les étapes du 19 ^e siècle (romantisme, post-romantisme) avant d'aborder les grands mouvements du 20 ^e siècle et les plus récents développements de la musique contemporaine savante.
		Commentaire d'écoute	Musicologie 2B: Histoire et approches de la discipline Qu'est-ce que la musicologie ? Comment est-elle apparue, quels sont les grands courants qui la constituent ? Ce cours revient sur la façon dont la musicologie s'est inscrite dans l'histoire des savoirs académiques. Une bibliographie et des ressources en ligne sont communiquées par les enseignants et disponibles sur l'ENT.
	Module 4	Méthodologie – Expression écrite	Pensé en complément des cours de Musicologie 2A, les cours de commentaire d'écoute permettent aux étudiants d'apprendre à mettre des mots sur des sensations musicales, ce qui passe par l'acquisition d'un vocabulaire précis et adapté aux réalités musicales rencontrées. Il débouche sur la rédaction d'un court texte organisé commentant un bref extrait sonore. Ce cours de remédiation en français abordera les axes suivants : perfectionnement en orthographe, grammaire et syntaxe, organisation et articulation des idées ; rédaction d'une note de synthèse ; prise de notes ; argumentation ; techniques de débats.

Parcours Musique et musicologie	Module 3	Suivi de manifestation culturelle	Ce cours pratique vise à familiariser les étudiants avec les acteurs culturels — notamment musicaux — du territoire, en découvrant le réseau des diffuseurs locaux, puis en suivant de près une manifestation culturelle pour comprendre son insertion dans le l'écosystème culturel local.
Parcours Jazz et musiques actuelles	Module 3	Organologie des musiques amplifiées	Cet enseignement a pour but d'initier les étudiant-es au monde des instruments de musiques amplifiées dans une approche globale, qui associe l'étude des instruments, de leur facture, et de leurs modes de jeu. Un accent particulier sera porté sur les relations des instruments avec les techniques d'enregistrement.
Licence franco- allemande	Module 3	Musique et arts visuels français et allemands	L'opéra du XIX ^e siècle – genre où musique et arts visuels se mêlent par excellence – sera abordé dans une perspective interculturelle au travers du grand opéra français et du drame wagnérien. Ces deux genres seront abordés par l'étude de sources (comptes rendus de presse, documents iconographiques, livrets de mise en scène, etc.). Il s'agira aussi d'analyser des mises en scènes de ces œuvres filmées au XX ^e siècle.

Semestre 3

Tronc commun	Module 1	Cours thématiques 1 et 2	Ces cours de musicologie abordent un aspect particulier d'une période d'histoire de la musique, afin d'étudier en détail un genre, une aire géographique ou chronologique, etc. Le cours thématique 1 se concentre sur la période du Moyen Âge et de la Renaissance, le cours thématique 2 explore un aspect de la période 1880-1950.
		Question transversale 1 : la chanson	La question transversale 1 aborde le genre de la chanson à travers un double regard, dans deux environnements historiques et culturels différents. Le cours invite donc à une réflexion comparée autour d'un genre musical universel, dont les manifestations sont ancrées dans les sociétés qui les font naître.
Parcours Musique et musicologie	Module 3	Approfondissement cours thématique 1 ou 2	Ce cours au choix se veut une extension des cours thématiques du module 1, soit sur les périodes anciennes (Moyen Âge et Renaissance), soit sur la période 1880-1950, où seront étudiés les rapports de la musique et des arts visuels.
		Atelier d'écoute 1	L'atelier d'écoute se propose d'axer le travail initié en première année (module 2) sur la reconnaissance des timbres vocaux et instrumentaux dans leurs différents contextes musicaux.
Parcours Jazz et musiques actuelles	Module 3	Approfondissement Jazz	Ce cours de spécialisation aborde l'histoire, les enjeux et quelques outils propres à la musicologie du jazz et présente plusieurs textes fondateurs de la musicologie du jazz. Il sera notamment question d'écouter des œuvres, d'apprendre à mobiliser un vocabulaire adapté dans une démarche de spécialisation.

Semestre 4

Tronc commun	Module 1	Cours thématiques 3 et 4	<p>Ces cours de musicologie abordent un aspect particulier d'une période d'histoire de la musique, afin d'étudier en détail un genre, une aire géographique ou chronologique, etc.</p> <p>Le cours thématique 3 est consacré à l'ethnomusicologie régionale (étude d'une aire géographique et culturelle bien déterminée), le cours thématique 4 est dédié au jazz.</p>
		Question transversale 2 : musique et médias audiovisuels	<p>Quels ont été les rapports de la musique et l'image au cinéma, dans les séries télévisées ou les jeux vidéo ? Ce cours se veut comme une introduction à l'histoire et l'analyse des musiques à l'écran, de la naissance du cinéma à nos jours.</p>
Parcours musique et musicologie	Module 3	Approfondissement cours thématique 3 ou 4	<p>Ce cours au choix se veut une extension des cours thématiques du module 1, soit sur l'ethnomusicologie régionale, soit sur le jazz.</p>
		Atelier d'écoute 2	<p>L'atelier d'écoute se propose d'axer le travail initié en première année (module 2) sur la reconnaissance des timbres vocaux et instrumentaux dans leurs différents contextes musicaux.</p>

Semestre 5

Tronc commun	Module 1	Cours thématiques 5 et 6	<p>Ces cours de musicologie abordent un aspect particulier d'une période d'histoire de la musique, afin d'étudier en détail un genre, une aire géographique ou chronologique, etc. Le cours thématique 5 est consacré à la musique baroque (17^e et 18^e siècles), le cours thématique 6 est dédié aux musiques actuelles.</p>
		Question transversale 3 : Enjeux et débats en musicologie	<p>Ce cours d'épistémologie présente la discipline musicologique, définit ses objets et en présente les principaux courants. À travers un large panel de textes, l'étudiant-e sera amené à prendre connaissance de la diversité d'approches et de sujets de la musicologie actuelle.</p> <p>COOK, Nicholas, <i>Musique, une brève introduction</i>, Paris, Allia, 2006.</p>
	Module 2	Technique vocale ou direction de chœur	<p>En fonction de leur niveau en lecture chantée et audition intérieure, les étudiant-es pourront choisir un cours d'initiation à la direction de chœur, qui se substituera à celui de technique vocale.</p>

	Module 4	Atelier pédagogie ou recherche	1 atelier au choix parmi : Atelier pédagogie Découverte des métiers de l'enseignement de la musique. Déplacements dans des écoles, collèges et lycées du département pour vivre de l'intérieur des moments de pédagogie innovantes et des concerts. Découverte sur le terrain de pratiques scéniques avec différents publics (enfants et adolescents). Étude de l'éducation musicale au Canada, Québec, Angleterre, Suisse, etc. Atelier recherche Qu'est-ce que la recherche en musicologie ? À partir d'un cas concret, les étudiant-es s'initient aux techniques et méthodes utilisées dans la recherche musicologique.
Parcours Musique et musicologie	Module 3	Atelier d'écoute 3	En troisième année, l'atelier d'écoute se propose d'axer le travail sur des écoutes comparées, où différents extraits musicaux, de styles, époques et genres différents, sont réunis par un procédé musical commun.
		Écriture ou atelier d'enquête	Les étudiant-es choisissent entre le cours d'écriture (voir ci-dessus) ou un atelier d'enquête qui les initie au travail de terrain, qui les confronte à une réalité musicale « hors les murs » qu'ils observent et dont ils rendent compte collectivement.
		Approfondissement cours thématique 5 ou 6	Ce cours au choix se veut une extension des cours thématiques du module 1, soit sur la musique baroque, soit sur les musiques actuelles.

Semestre 6

Tronc commun	Module 1	Cours thématique 7 et 8	Ces cours de musicologie abordent un aspect particulier d'une période d'histoire de la musique, afin d'étudier en détail un genre, une aire géographique ou chronologique, etc. Le cours thématique 7 est consacré à la classique et romantique (18 ^e et 19 ^e siècles), le cours thématique 8 est dédié aux musiques contemporaines (1950 à nos jours).
		Question transversale 4 : Musique et performance	Ce cours aborde la dimension performative de l'acte musical dans une approche transversale, où différentes réalités sont observées dans leurs contextes respectifs.
	Module 4	Atelier médiation culturelle ou recherche	1 atelier au choix : Médiation culturelle : ce cours se propose d'aborder par une série de cas pratiques les diverses questions liées à la médiation culturelle, tant dans ses dimensions écrites, orales, que de diffusion.

			<p>Atelier recherche : qu'est-ce que la recherche en musicologie ? À partir d'un cas concret, les étudiants s'initient aux techniques et méthodes utilisées dans la recherche musicologique.</p>
<p>Parcours Musique et musicologie</p>	<p>Module 3</p>	<p>Projet musical numérique ou musicologie numérique</p> <p>Atelier d'écoute 3</p> <p>Écriture ou atelier d'enquête</p> <p>Approfondissement cours thématique 5 ou 6</p>	<p>Les étudiant-es choisissent soit le cours de Pratiques musicales numériques (voir plus haut), soit le cours de musicologie numérique, où seront évoquées les conditions dans lesquelles la musique peut constituer une donnée (data). Étude des structures de différentes bases de données musicologiques, initiation à la MEI, etc.</p> <p>En troisième année, l'atelier d'écoute se propose d'axer le travail sur des écoutes comparées, où différents extraits musicaux, de styles, époques et genres différents, sont réunis par un procédé musical commun.</p> <p>Les étudiant-es choisissent entre le cours d'écriture (voir ci-dessus) ou un atelier d'enquête qui les initie au travail de terrain, qui les confronte à une réalité musicale « hors les murs » qu'ils observent et dont ils rendent compte collectivement.</p> <p>Ce cours au choix se veut une extension des cours thématiques du module 1, soit sur la musique classique et romantique, soit sur la musique depuis 1950.</p>

Les dispositifs d'accompagnement à la réussite étudiante

Escale, la plateforme d'accompagnement



Escale est une plateforme en ligne d'accompagnement à la réussite étudiante. Elle permet de favoriser la rencontre entre l'étudiant de licence et les différents accompagnants qu'il peut solliciter durant son cursus universitaire.

L'interlocuteur privilégié de l'étudiant·e est sa directrice ou son directeur d'études, un enseignant qui a la responsabilité supplémentaire d'accompagner les étudiant·es en difficultés.

Le rôle de directrice ou de directeur d'études est mis en place par les arrêtés licence et licence professionnelle. Son but est d'assurer le suivi des étudiants dans le cadre d'un contrat pédagogique. Pour ce faire, il doit :

- Informer l'étudiant sur l'organisation et les attendus de la formation,
- Formaliser le contrat pédagogique avec l'étudiant et assurer son suivi,
- Détecter et accompagner individuellement les étudiants en situation difficile.

Avec Escale, les étudiant·es de licence :

- Ont accès à leurs notes
- Signent leur contrat pédagogique de réussite étudiante (CPRE)
- Sont informés·es des événements qui ont lieu chaque mois (ateliers Clé de la réussite, forums, ateliers organisés par le service de la transition écologique, événements de la vie étudiante et de campus ...)
- Peuvent prendre rdv avec leur directrice ou directeur d'études
- Peuvent trouver les contacts de différents services (orientation, santé, mobilité, vie étudiante ...).

Pour accéder à Escale : scannez ce QR-Code ou bien connectez-vous via votre ENT avec la tuile Escale

 [Escale](#)

 support.escale@univ-tours.fr



Précarité menstruelle, Cellules d'écoute contre les violences et les discriminations, toilettes neutres, prénom d'usage, information et sensibilisation des étudiant·es

Pour plus d'égalité entre tous et toutes !

Contre les discriminations et les violences

Vous êtes victime ou témoin de violence, de discrimination dans le cadre de vos études?
Vous avez besoin d'un conseil ou d'être orienté·e ?

vss@univ-tours.fr (violences sexistes et sexuelles)

stop-dicri.etu@univ-tours.fr (harcèlement, discriminations)

Mission égalité :



02.47.36.81.65



mission.egalite@univ-tours.fr



Faculté des arts & sciences humaines

Site Tanneurs

3, rue des Tanneurs / 37041 Tours Cedex 01

**LIVRETS
DES
ÉTUDES**

Faculté des arts
& sciences humaines



◀ ici en ligne



L'UNIVERSITÉ EST UNE CHANCE, SAISISSEONS-LA !